

REGLEMENT POUR LES COMPETITIONS

(valable à compter du 24/04/2019)

| | |
|---|------|
| Chapitre I..... | p.2 |
| <i>Généralités</i> | |
| Chapitre II..... | p.2 |
| <i>Licences</i> | |
| Chapitre III..... | p.5 |
| <i>Transferts</i> | |
| Chapitre IV..... | p.7 |
| <i>Catégories d'âge</i> | |
| Chapitre V..... | p.9 |
| <i>Installations et siège des clubs</i> | |
| Chapitre VI..... | p.11 |
| <i>Juges-Arbitres, arbitres et leurs formations</i> | |
| Chapitre VII..... | p.18 |
| <i>Calendrier sportif et compétitions</i> | |
| Chapitre VIII..... | p.20 |
| <i>Championnats interclubs</i> | |
| Chapitre IX..... | p.40 |
| <i>Coupe FLT</i> | |
| Chapitre X..... | p.46 |
| <i>Championnats individuels, championnats de doubles, tournois masters series et FLT Masters</i> | |
| Chapitre XI..... | p.47 |
| <i>Tournois nationaux et internationaux</i> | |
| Chapitre XII..... | p.49 |
| <i>Règles communes aux championnats individuels, championnats de doubles, tournois nationaux et internationaux de simples et de doubles, tournois par équipes</i> | |
| Chapitre XIII..... | p.52 |
| <i>Classement</i> | |
| Chapitre XIV..... | p.57 |
| <i>Mesures contre le dopage</i> | |
| Chapitre XV..... | p.58 |
| <i>Divers</i> | |

Chapitre I

Généralités

- Art. 1.1.** Toute organisation sportive de la Fédération Luxembourgeoise de Tennis (FLT) et de ses clubs affiliés est régie par les Statuts et Règlements de la Fédération Internationale de Tennis (ITF), de Tennis Europe et de la FLT.
Règlement d'application
- Art. 1.2.** Aucune manifestation sportive officielle ne peut être organisée par un club affilié si elle n'est pas autorisée par la FLT et placée sous son contrôle.
Manifestation non-autorisée
Pénalité: organisation sans autorisation: minimum 500€
- Art. 1.3.** La saison au sens du présent Règlement commence le 1er octobre et prend fin le 30 septembre. Toute manifestation sportive officielle est considérée comme faisant partie de la saison au cours de laquelle elle a commencé.
Saison
- Art. 1.4.** Tout type de demande (p.ex. demande d'affiliation, demande de transfert, annulation de licence, inscription d'équipe, demande de tournoi, ...) et d'encodage (feuille de match, résultats de tournois, ...) doit se faire électroniquement via le système informatique de la FLT conçu à cet effet.
Système informatique de la FLT

Chapitre II

Licences

- Art. 2.1.** Conformément à l'article 12 des statuts, la licence fait preuve de l'affiliation à la FLT.
La licence
- Art. 2.2.** La licence A est obligatoire pour l'inscription et la participation à toute compétition organisée par ou sous le contrôle de la FLT; toutefois, le Conseil d'Administration peut décider, pour une compétition déterminée, que la licence n'est pas obligatoire pour la participation à cette compétition.
Licence A
Pénalités:
- participation sans licence: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + exclusion de la compétition.
- récidive: 4x le droit d'inscription, minimum 75 € + exclusion de la compétition.
- Art. 2.3.** La FLT ne peut établir une licence A que si le certificat du contrôle médico-sportif en cours de validité, établi par le ministère de compétence, ou le certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, lui est parvenu.
Etablissement licence A
- Art. 2.4.** Tout détenteur d'une licence A de 7 à 50 ans doit se présenter au médico-sportif selon la périodicité imposée par le ministère de compétence et fournir un certificat en cours de validité, établi par ce dernier.
Médico-sportif et certificat d'aptitude
Les joueurs de moins de 7 ans et les joueurs de plus de 50 ans, doivent fournir tous les trois ans un certificat d'aptitude à la pratique du sport établi par un médecin, (ou une copie transmise par le club) attestant que son titulaire est apte à la compétition.

- Art. 2.5.** Suspension de licence
Toute licence A est automatiquement suspendue aussi longtemps que la FLT n'a pas reçu le certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude au sport.
Toute licence A suspendue pour des raisons ci-dessus, sera considérée comme licence B au sens du présent règlement jusqu'au moment de l'obtention du certificat requis par la FLT.
La FLT publiera la date d'expiration du certificat médico-sportif respectivement du certificat d'aptitude à la pratique du sport pour chaque joueur.
- Art. 2.6.** Rendez-vous médico-sportif
Il incombe aux clubs d'organiser les visites au contrôle médico-sportif de leurs affiliés.
- Art. 2.7.** Participation compétition interdite
Toute inscription et toute participation à une compétition officielle est interdite à un joueur dont la licence A est suspendue.
Pénalités:
En tournoi :
- *défaite par w.o. + 2x le droit d'inscription, minimum 40€ et suspension de toute compétition officielle durant les 30 jours suivant la constatation de l'infraction par la FLT.*
- *récidive: défaite par w.o. + 4x le droit d'inscription, minimum 75€ et suspension de toute compétition officielle durant la saison en cours.*
- Art. 2.8.** Licence B
Les dirigeants des clubs, les capitaines non-joueur, les juges-arbitres, arbitres et officiels de tournoi doivent être détenteurs d'une licence A ou B. Les obligations relatives au contrôle médico-sportif ou à l'introduction d'un certificat d'aptitude à la pratique du sport ne sont pas requises pour l'établissement et la validité d'une licence B.
- Art. 2.9.** Licence C
Est détenteur d'une licence C toute joueuse et tout joueur loisir déclaré(e) par son club auprès de la FLT via le système informatique ou via le formulaire préétabli à cet effet (FLT004). Aucun certificat d'aptitude à la pratique sportive ou de contrôle médico-sportif est requis pour l'établissement de la licence C.
- Art. 2.10.** Licence unique
Tout affilié ne peut être titulaire que d'une seule licence A, B ou C établie par la FLT.

Art. 2.11. Les demandes d'adhésion pour une licence B nécessitent les éléments suivants :

Modalités demande d'adhésion

- Le formulaire informatique de la FLT ("Demande d'affiliation / de nouvelle licence") dûment rempli et validé par deux représentants du club, et
- Copie d'une pièce d'identité, et
- Photo d'identité récente.

L'obtention de la licence A requiert en plus des éléments ci-dessus l'élément suivant :

- Copie du certificat médico-sportif en cours de validité respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport.
- Pour les "joueurs assimilés", une preuve de leur meilleur classement étranger.

La demande d'adhésion peut être introduite à tout moment de la saison et ce obligatoirement par le système informatique de la FLT.

Toute demande incomplète ne sera pas enregistrée et le club en sera informé.

Pénalités:

- demande d'adhésion incomplète: 5 € par demande

- fausses déclarations concernant l'affiliation à une fédération de tennis étrangère et/ou le classement étranger :

1. Amende de 250 € pour le club.

2. Demande d'adhésion refusée.

Art. 2.12. Il appartient à l'affilié de tenir à jour ses coordonnées de contact (adresse, mail, téléphone) dans le système informatique de la FLT.

Mise à jour des données

Art. 2.13. La période d'annulation de licences s'étend du 1er octobre au 31 mars de chaque saison.

Annulation des licences

Art. 2.14. L'affilié sera informé par e-mail du système informatique de la FLT que sa licence a été annulée par son club. Si l'annulation a été faite contre le gré du joueur, ce dernier, par dérogation à l'article 3.11., peut se faire établir une nouvelle licence pour un autre club, à condition d'en faire la demande, ensemble avec ce club.

Recours pour annulation de licence

Art. 2.15. Le prix des licences est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Tarifs des licences

Les tarifs en vigueur sont :

A/B adulte : 25 € / A/B jeune : 15 € / C : 2,5 € / U6, U8, U10 : 0 €

Tout club nouvellement admis, à l'exception d'un club issu d'une fusion de clubs, bénéficiera de la gratuité de ses nouvelles licences (= nouvelles affiliations) durant sa première année de création (valable 12 mois à partir du 1er janvier qui précède l'admission ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire).

Chapitre III Transferts

Art. 3.1. Période de transferts
La période de transfert s'étend du 15 août au 30 septembre de chaque année.

Art. 3.2. Modalités de transfert
Tout joueur désirent être transféré dans un autre club :

- ne peut introduire qu'une seule "demande de transfert officielle" via le système informatique de la FLT, pendant une même période de transfert, sous peine de nullité de toutes les demandes.
- doit introduire cette demande dûment remplie entre le 15 août et le 15 septembre.
- cette demande, validée par le joueur et par deux représentants du nouveau club, témoigne ainsi de leur accord à la demande de transfert du joueur désirent être transféré.

Art. 3.3. Retrait de la demande
Le joueur peut retirer sa demande de transfert jusqu'au 15 septembre en informant son club auquel il est affilié, le club auquel il désirent être transféré et la FLT.

Art. 3.4. Somme de transfert
Pour les joueurs occupant au classement de la FLT une des Séries et échelons indiqués au tableau ci-après et ceux, qui n'ont pas encore 22 ans au 1er janvier suivant, les sommes de transfert suivantes sont à payer par le nouveau club au club d'origine.

| Classement de simple | Somme de transfert |
|----------------------|--------------------|
| 0.Pro | 3200 € |
| 1.Elite | 2800 € |
| 1.Promotion | 2200 € |
| 2.1 | 1700 € |
| 2.2 | 1200 € |
| 3.1 | 600 € |
| 3.2 | 300 € |
| 3.3 | 100 € |
| 4.1-6.1 | / |

Est déterminant la dernière liste de classement définitif en vigueur au début de la période de transfert.

En cas de reclassement d'un joueur transféré, le nouveau club devra payer au club d'origine la somme de transfert correspondant à son nouveau classement, ou la différence entre celle-ci et la somme payée lors du transfert, endéans un délai de vingt jours à partir de la notification de la décision de reclassement. La licence du joueur transféré sera suspendue jusqu'à paiement de la somme de transfert au club d'origine.

Cette règle est applicable pendant toute la durée du statut de « Joueur transféré » telle que définie par l'article 3.10.

- Art. 3.5.** La somme de transfert, sous peine de nullité du transfert, doit être payée au club d'origine jusqu'au 22 septembre. Une preuve de ce paiement, qui doit être un avis de débit bancaire, doit parvenir à la FLT jusqu'au 22 septembre.
- Art. 3.6.** Nonobstant les articles 3.1. à 3.5. et alternativement, chaque joueur peut, avec le consentement des deux clubs concernés, changer de club à tout moment de la saison en introduisant sa "demande de transfert amiable" via le système informatique de la FLT. Les deux clubs concernés doivent valider cette demande via le système informatique de la FLT. Le transfert est réputé avoir lieu à la date de validation de la demande par la FLT.
- Pour pouvoir participer avec son nouveau club aux Championnats Interclubs respectivement à la Coupe FLT, en tant que joueur, le transfert doit avoir eu lieu avant le 1er avril précédant les Championnats Interclubs respectivement le 1er octobre précédant la Coupe FLT.
- Art. 3.7.** Les transferts des juges-arbitres, des arbitres et des officiels de tournoi sont soumis aux mêmes règles que ceux des joueurs.
- Art. 3.8.** Dès réception des demandes de transfert, la FLT valide ou non les transferts. Au cours de la semaine qui précède le 30 septembre la FLT informera les clubs de la validité/non validité des demandes de transferts reçues.
- Art. 3.9.** En cas de non-validation d'un transfert par le Conseil d'Administration de la FLT, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine avant le 15 octobre.
- Au cas où des organes juridictionnels décideraient de la non-validité d'un transfert, la somme de transfert mentionnée à l'article 3.4. doit être restituée au club d'origine au plus tard 20 jours après la notification de la décision.
- Art. 3.10.** Un joueur transféré a le statut de "joueur transféré" jusqu'à l'expiration de la prochaine période de transfert en cas de transfert en vertu de l'article 3.1. ou jusqu'au 1er jour du 13ème mois suivant la date de sa demande de transfert au titre de l'article 3.6.
- Art. 3.11.** Il n'y a pas d'autre moyen pour changer de club que ceux prévus par le présent règlement.
- Uniques moyens de transfert
- Art. 3.12.** En cas de transfert, une taxe de 25 € est due à la FLT, pour frais de dossier, par le nouveau club.
- Taxe de transfert

Chapitre IV

Catégories d'âge

Art. 4.1.

Les catégories d'âge

La FLT prévoit les catégories d'âge, HOMMES et DAMES, suivantes:

- **U6** : joueuses et joueurs n'ayant pas encore 7 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U8** : joueuses et joueurs âgés de 7 et 8 ans et n'ayant pas encore 9 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U10** : joueuses et joueurs âgés de 9 et 10 ans et n'ayant pas encore 11 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U12** : joueuses et joueurs âgés de 11 et 12 ans et n'ayant pas encore 13 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U14** : joueuses et joueurs âgés de 13 et 14 ans et n'ayant pas encore 15 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **U16** : joueuses et joueurs âgés de 15 et 16 ans et n'ayant pas encore 17 ans l'année où se joue la compétition.
- **U18** : joueuses et joueurs âgés de 17 et 18 ans et n'ayant pas encore 19 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **Seniors** : joueuses et joueurs atteignant l'âge de 19 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **35+** : joueurs et joueuses atteignant l'âge de 35 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **45+** : joueurs et joueuses atteignant l'âge de 45 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **55+** : joueurs et joueuses atteignant l'âge de 55 ans dans l'année où se joue la compétition.
- **65+** : joueurs et joueuses atteignant l'âge de 65 ans dans l'année où se joue la compétition.

Art. 4.2.
Participations autorisées

Tout joueur peut participer aux compétitions de sa catégorie d'âge et éventuellement d'autres catégories d'âge différentes de la sienne en respect du tableau explicatif ci-après.

| Tab. | U6 | U8 | U10 | U12 | U14 | U16 | U18 | S | +35 | +45 | +55 | +65 |
|------|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|---|-----|-----|-----|-----|
| U6 | + | + | | | | | | | | | | |
| U8 | | + | + | | | | | | | | | |
| U10 | | | + | + | + | | | | | | | |
| U12 | | | | + | + | + | + | + | | | | |
| U14 | | | | | + | + | + | + | | | | |
| U16 | | | | | | + | + | + | | | | |
| U18 | | | | | | | + | + | | | | |
| S | | | | | | | | + | | | | |
| +35 | | | | | | | | + | + | | | |
| +45 | | | | | | | | + | + | + | | |
| +55 | | | | | | | | + | + | + | + | |
| +65 | | | | | | | | + | + | + | + | + |

Pénalités en cas d'infraction en tournoi:

- retrait du tableau + 2x le droit d'inscription, minimum 40 €
- récidive: retrait du tableau + 4x le droit d'inscription, minimum 75 €

Chapitre V

Installations et siège des clubs

- Art. 5.1.**
Les courts
- Les courts doivent avoir les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF, à savoir, 23,77 mètres de long sur 8,23 mètres de large pour les simples, respectivement 10,97 mètres de large pour les doubles.
- Les espaces minimums disponibles derrière la ligne de fond respectivement des lignes latérales sont de 5,5 mètres (lignes de fond) et 3,05 mètres (lignes latérales).
- Les positions des poteaux sont celles prescrites par l'ITF.
- Les courts U6, U8 et U10 utiliseront les dimensions réglementaires prescrites par l'ITF comme définis dans le programme « Play and Stay, tennis10s » et dont l'FLT fera une publication annuelle.
- Art. 5.2.**
La trousse médicale
- Chaque club visité ou organisateur doit pouvoir présenter une trousse médicale de premier secours.
- Cette trousse doit obligatoirement contenir:
- différents pansements d'urgence;
 - compresses stériles 10x10;
 - bandes de gaz (5 cm large);
 - bandes élastiques (différentes largeurs);
 - spray anesthésiant (pour contusions, foulures, élongations ainsi que pour éviter les gonflements et apaiser la douleur);
 - sparadraps (Leukoplast , Leukosilk) ;
 - ciseaux à pansement;
 - épingles de sécurité;
 - un désinfectant;
 - ouate chirurgicale;
 - analgésique (Nédolan, Aspégic);
 - livre portant sur des blessures de sport et de premier secours.
- Pénalités:*
- *trousse médicale non disponible avant la rencontre: 75€*
 - *trousse médicale incomplète 2 €/ pièce manquante*
 - *récidive: doublement de l'amende*
- Art. 5.3.**
Les vestiaires et douches
- Des vestiaires et des douches (eau chaude et froide) doivent être mis à la disposition des joueurs.
- Pénalités:*
- *vestiaires ou douches non disponibles: 125 € et suspension de toute compétition officielle jusqu'à approbation des installations par le Comité Tennis National.*
- Art. 5.4.**
Adresse officielle
- Dans le délai fixé par le Conseil d'Administration, chaque club doit lui faire connaître son adresse officielle, la composition de son comité, le nombre des courts disponibles, l'adresse, la nature de la surface et les dimensions de chaque court.
- Pénalités:*
- *envoi incomplet ou hors délai: 25 €*
 - *non envoi: 50 €*
- Art. 5.5.**
Eclairage artificiel
- Au cas où une rencontre est disputée sur un court avec éclairage, cet éclairage doit avoir au moins 400 LUX sur toute la surface du court. La mesure sera prise à 1 mètre du sol.

Art. 5.6.
Contrôle des
installations

La FLT peut s'adjoindre un corps de contrôle des installations qui visitera et homologuera les installations.

Chapitre VI

Juges-Arbitres, Arbitres et leurs formations

Art. 6.1.

Les grades
d'arbitre

Il y a lieu de distinguer les grades suivants :

- AC Arbitre de club (ENEPS)
- AN Arbitre National (ENEPS)
- JAC Juge-Arbitre de club (ENEPS)
- JAN Juge-Arbitre National (ENEPS)
- ITF(*) White Badge (ITF Level 2 School)
- ITF(*) Bronze Badge (ITF Level 3 School)
- ITF(*) Silver/Gold Badge (Évaluations par des Officiels de l'ITF)

Les cycles «Arbitre de club», «Arbitre National», «Juge-Arbitre de club» et «Juge-Arbitre National» sont organisés par l'École Nationale de l'Éducation Physique et des Sports (ENEPS) en collaboration avec la FLT suivant le Règlement Grand-Ducal du 16 janvier 1991. Les trois degrés ITF(*) sont de la compétence exclusive de la Fédération Internationale de Tennis (ITF).

Les arbitres licenciés auprès de la FLT des différents niveaux seront inscrits dans la «Liste officielle des arbitres de la FLT».

Art. 6.2.

Compétences
des arbitres et
juges-arbitres

Arbitre de club (cycle inférieur ENEPS)

Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales Jeunes de U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux excepté 1.Elite et à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.

Arbitre National (cycle moyen ENEPS)

Est habilité à arbitrer comme arbitre de chaise des rencontres nationales de tous niveaux et toute rencontre de niveau international qui ne nécessite pas une approbation ITF (Tournois Tennis Europe, ITF Junior, ITF Seniors etc.). Il est également habilité à assister comme juge de ligne à toutes les rencontres.

L'arbitre sera repris sur la liste des arbitres nationaux de l'ITF après deux évaluations positives par des arbitres de grade ITF et d'un minimum de 15 matchs sur chaise depuis l'obtention du grade.

Juge-Arbitre de club (cycle moyen ENEPS)

Est habilité à officier comme Juge-Arbitre dans les compétitions nationales Jeunes U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux excepté 1.Elite, Coupe FLT et Championnats Interclubs (excepté demies-finales et finales).

Juge-Arbitre National (cycle supérieur ENEPS)

Est habilité à officier comme Juge-Arbitre dans toutes les compétitions nationales.

Les compétences des arbitres et juges-arbitres ITF sont régies par l'ITF.

Seules les personnes figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT ou ayant une qualification reconnue par une fédération étrangère, dont l'équivalence a été reconnue au Luxembourg, sont habilitées à officier des rencontres organisées par la FLT.

Art. 6.3.

Conditions
d'admissibilité
aux formations

1. Tous les licenciés de la FLT, sous condition d'avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours sont admissibles à la formation Arbitre de club.

2. Les candidats désirant participer à la formation Arbitre National doivent avoir atteint l'âge de 16 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre de club.

3. Les candidats désirant participer à la formation Juge-Arbitre de club doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant l'Arbitre de club.

4. Les candidats désirant participer à la formation Juge-Arbitre National doivent avoir atteint l'âge de 18 ans au début des cours et être en possession du brevet sanctionnant le Juge-Arbitre de club.

5. Les sélections pour suivre les écoles ITF seront opérées par la Commission d'Arbitrage et approuvées par le Conseil d'Administration de la FLT et par l'ENEPS. Les candidats devront être en possession du brevet sanctionnant la formation de l'Arbitre National pour les arbitres de chaise ou en possession du brevet sanctionnant la formation de Juge-Arbitre National pour les « Referee ».

Art. 6.4.

Durée des
formations

Les différentes formations sont organisées en modules. Afin d'être admis à l'examen théorique d'un grade, le candidat devra suivre un certain nombre de modules.

Le candidat pourra suivre lors d'une session un maximum de 2 modules proposés mais ne sera admis à l'examen théorique du grade qu'après avoir obtenu le grade nécessaire à son admission.

Le candidat obtiendra son grade qu'après une période de stage conclue par un examen pratique.

Module AC (8 heures)

- Règles de tennis (3 heures)
- Code de conduite (1 heure)
- Juge de ligne (1 heure)
- Séance pratique (3 heures)

Module AN (6 heures)

- Règles de tennis (1 heure)
- Initiation à l'arbitrage international et des procédures ITF (2 heures)
- Séance pratique (1 heure)
- ITF Duties & Procedures (2 heures)

Module JAC (6 heures)

- Règlement pour les compétitions (1 heure)
- Préparation et conduite d'un tournoi (1 heure)
- Initiation aux compétitions par équipe (1 heure)
- Établissement de tableaux et plans de jeu (2 heures)
- Droit et devoirs du Juge-Arbitre (1 heure)

Module JAN (8 heures)

- Règlement pour les compétitions (1 heure)
- Préparation et conduite d'un tournoi (1 heure)
- Les compétitions par équipe (2 heures)
- Établissement de tableaux et plans de jeu avec des classements étrangers (1 heure)
- Droit et devoirs du Juge-Arbitre et évaluation des arbitres de chaise (3 heures)

ITF White-Bronze-Silver-Gold Badge

- La formation ainsi que l'attribution des grades sont du domaine exclusif de l'ITF.

Art. 6.5.

Modalités des examens

Arbitre de club

- Examen théorique: A réussi le candidat qui a obtenu 70 % des points affectés à l'épreuve théorique.
- Examen pratique: Pour être admis à l'examen pratique, le candidat doit avoir réussi à l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise. A réussi le candidat qui a obtenu 70% des points à attribuer.

Seront évalués :

- Avant la rencontre :
 - Contrôle des installations
 - Contrôle de la tenue et du matériel des joueurs
 - Pre-match briefing et toss
- Pendant la rencontre
 - Application pratique des règles du jeu
 - Annonces (points, fautes, score), contrôle des marques
 - Comportement général, autorité, contrôle du match
 - Jugement correct, décision ferme et rapide
 - Application du code de conduite
- Après la rencontre
 - Remise de la fiche d'arbitrage et des balles
 - Établissement correct de la fiche d'arbitrage

Arbitre National

- Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique.
- Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de 4 matchs en tant qu'arbitre de chaise. A réussi le candidat qui a obtenu 75% des points affectés à l'épreuve pratique.

Juge-Arbitre de club et Juge-Arbitre National

- Examen théorique : A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve théorique
- Examen pratique : Pour être admis à l'examen pratique le candidat doit avoir réussi l'examen théorique et prouver de son stage pratique de Juge-Arbitre adjoint sur deux tournois et d'une rencontre en Championnats Interclubs ou de la Coupe FLT. A réussi le candidat qui a obtenu 75 % des points affectés à l'épreuve pratique.

Seront évalués :

- Établissement de tableaux et plans de jeu
- Contrôle des installations

Art. 6.6.
Brevet d'Etat

Les candidats ayant réussi aux examens sanctionnant les formations AC, AN, JAC et JAN reçoivent un Brevet d'Etat de la part de l'ENEPS.

Art. 6.7.
Cours de recyclage

Des cours de recyclage seront organisés annuellement pour les détenteurs des brevets de l'ENEPS et ceci dans le cadre des formations pour nouveaux arbitres et Juge-Arbitres. La fréquence de participation minimale à ces cours de recyclage est d'une fois tous les deux ans. En cas de non-respect, l'arbitre en question sera rayé de la « liste officielle des arbitres de la FLT ».

Art. 6.8.
Radiation de la
liste des
arbitres
officiels de la
FLT

La FLT, sur proposition de la Commission d'Arbitrage, peut retirer de la "Liste officielle des arbitres de la FLT" tout Arbitre ou Juge-Arbitre, qui manifeste un comportement contraire aux intérêts du tennis et/ou de la FLT, et/ou ne respecte pas le code de conduite des officiels émis par l'ITF, et/ou n'arbitre pas d'une manière propre à l'éthique de l'arbitrage et/ou ne satisfait pas aux conditions suivantes imposées par la FLT:

1. Avoir annuellement arbitré au moins 3 matchs en tant qu'arbitre de chaise ou officié à 1 manifestation en tant que juge de ligne (Arbitre de club).
2. Avoir annuellement arbitré au moins 3 matchs en tant qu'arbitre de chaise lors de compétition Jeunes U18 ou Seniors Séries 1 ou 2 ou Seniors Plus 35+ 1.Elite ou Tournois ITF / Tennis Europe ici au Luxembourg ou avoir officié à 2 manifestations en tant que juge de ligne pendant une période de 2 ans (Arbitre National et Arbitre de chaise ITF).
3. Avoir annuellement officié en tant que Juge-Arbitre à au moins 2 tournois Jeunes U8 à U16, Seniors des séries 5 à 3 et Seniors Plus de tous niveaux à l'exception des 35+ 1.Elite, Coupe FLT et Championnats Interclubs (excepté demies-finales et finales) (Juge-Arbitre de club)
4. Avoir annuellement officié en tant que Juge-Arbitre à au moins 3 tournois Jeunes U18 ou Seniors des séries 1 ou 2 et Seniors Plus de 35+ 1.Elite, Coupe FLT et Championnats Interclubs pendant une période de 2 ans (Juge-Arbitre National et Juge-arbitre ITF).
5. Suivre au moins un cours de recyclage tous les deux ans (Arbitre de club, Arbitre National, Juge-Arbitre de club, Juge-Arbitre National et arbitre ITF).

Art. 6.9.
Réintégrer la
liste officielle
des arbitres

Les personnes retirées de la liste des arbitres officiels de la FLT suivant l'art. 6.8. ci-avant et désireuses de réintégrer leur fonction d'Arbitre de club, d'Arbitre National, de Juge-Arbitre de club ou de Juge-Arbitre National devront suivre le prochain cours du cycle correspondant à leur qualification antérieure sans pour autant devoir se soumettre aux examens y relatifs.

Art. 6.10.
Equivalences

Les équivalences à reconnaître au Luxembourg sont décidées par l'ENEPS en collaboration avec la Commission d'Arbitrage.

Art. 6.11.
Mise à
disposition
d'arbitres par
club

Tous les clubs sont obligés à mettre à disposition de la FLT des Arbitres de club (AC), Arbitres Nationaux (AN), Juge-Arbitres de club (JAC) et/ou Juge-Arbitres Nationaux (JAN) durant toute la saison afin de garantir le bon déroulement des manifestations sportives (Tournois Nationaux, Davis Cup, Fed Cup, Tournois ITF, FLT-Masters, Championnats Nationaux, Championnats Interclubs, Coupe FLT) d'après les critères ci-après :

Première équipe seniors évoluant en Championnats Interclubs en début de saison :

- par équipe en Nationale I: 1 AN et 1 JAN
- par équipe en Nationale II: 1 AN et 1 JAC
- par équipe en Nationale III et supérieur : 1 AC

Au cas où le nombre d'arbitres d'un club devrait s'avérer insuffisant, à la suite d'événements indépendants de sa volonté (transfert, radiation de la liste officielle des arbitres de la FLT, décès etc.), le Conseil d'Administration pourra dispenser le club du respect des critères ci-dessus à condition qu'il s'engage à ce qu'au moins un candidat arbitre suive à la première occasion les cours du cycle inférieur ENEPS de formation des arbitres et juges-arbitres.

Pénalité :

par arbitre non mis à disposition de la FLT selon les critères suivants : 250 € par arbitre chaise et 400€ par juge-arbitre manquant.

Art. 6.12.
Arbitrage des
matches

Dans toutes les compétitions organisées par la FLT ou jouées sous son contrôle, les finales des tableaux de la Série 2 en Seniors, Série 1 en U18 et Série 1 en Seniors Plus 35+, ainsi que les demi-finales et finales des tableaux de la Série 1 en Seniors doivent être arbitrées par un arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT selon les compétences définies à l'art. 6.2 du présent règlement. Il est recommandé de faire arbitrer les finales des tableaux des catégories d'âge U10 à U16 et +45, +55 et +65.

Pour les U6 et U8 chaque partie doit obligatoirement être supervisée par un joueur licencié âgé d'au moins 16 ans.

Tout club doit informer la Commission d'Arbitrage des arbitres utilisés au cours d'une compétition officielle en l'introduisant dans le système informatique mis à disposition par la FLT. Une copie de ce fichier informatique devra être remis à la Commission d'Arbitrage au plus tard 48 heures après la fin de la compétition.

Pénalités :

- *instruction par la Commission d'Arbitrage et proposition au Conseil d'Administration.*
- *non transmission du fichier informatique reprenant les arbitres dans les délais : 50 €*
- *paiement à la FLT des indemnités normalement dues aux arbitres selon le barème en vigueur.*

- Art. 6.13.** La présence du Juge-Arbitre figurant sur la liste des arbitres officiels de la FLT est obligatoire pendant les demi-finales et finales d'une compétition officielle.
- Présence du JA
- Art. 6.14.** Tout Arbitre ou Juge-Arbitre ayant refusé de prêter son concours d'arbitrage à une manifestation officielle, sans excuse valable, sera signalé à la Commission d'Arbitrage qui peut proposer au Conseil d'Administration de retirer son nom de la « Liste des arbitres officiels de la FLT ».
- Refus d'officier
- Art. 6.15.** Les arbitres et juges-arbitres seront indemnisés par les organisateurs des compétitions selon le barème officiel en vigueur arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission d'Arbitrage.
- Indemnisation des arbitres
- Pénalités :*
- *en cas de non-paiement par l'organisateur : amende de 2x le montant total des indemnisations pour le club responsable, ensuite indemnisation par l'intermédiaire de la FLT.*
 - *récidive : doublement de l'amende, soit 4 fois le montant dû des indemnisations.*
- Art. 6.16.** Dans un but de promouvoir l'arbitrage au Luxembourg, la Commission d'Arbitrage de la FLT devra, une fois par année calendaire, organiser une séance d'initiation à l'arbitrage permettant à tous les intéressés à partir de 14 ans de suivre une initiation à l'arbitrage.
- Initiation à l'Arbitrage et Juge de ligne
- Cette séance aura comme objectif d'expliquer aux intéressés les bases de l'arbitrage sur chaise et plus particulièrement en tant que Juge de ligne. Un diplôme de participation sera remis à chaque participant et ce dernier aura la possibilité d'officier en tant que Juge de ligne sur toutes les compétitions tennistiques ici au Luxembourg après accord de la Commission d'Arbitrage.

Art. 6.17.

Code de
conduite des
officiels émis
par l'ITF

Les arbitres officiels de la F.L.T. :

- 1) doivent être en bonne condition physique.
- 2) doivent avoir une vue naturelle ou corrigée de 10/10 ainsi qu'une ouïe normale.
- 3) doivent être à l'heure pour tous les matchs auxquels ils ont été désignés.
- 4) doivent étudier, comprendre et maîtriser les Règles de Tennis, les Obligations et Procédures pour officiels, les règlements des différentes compétitions et le Code de Conduite en application.
- 5) doivent se vêtir proprement et veiller à leur hygiène personnelle.
- 6) doivent s'abstenir de boire des boissons alcoolisées 12 heures avant leur match et sur le site aussi longtemps que les matchs ne sont pas terminés ou lorsqu'ils sont vêtus de leur uniforme d'arbitre.
- 7) sont impartiaux et de ce fait n'officient pas dans des matchs dans lesquels ils ont une relation avec un des joueurs, ce qui pourrait être considéré comme un conflit d'intérêts sur son impartialité.
- 8) répondent aux questions des joueurs après le match concernant des interprétations de règlements et des moyens à améliorer l'arbitrage et le comportement des joueurs.
- 9) ne critiquent ou n'expliquent pas des jugements d'autres officiels à quiconque d'autre qu'à cet officiel, Juge-Arbitre ou membre de la Commission d'Arbitrage.
- 10) sont interdits de parier sur des matchs de tennis.
- 11) ne doivent pas mener de conversation avec le public pendant ou après le match, à l'exception pour contrôler le public au courant d'un match.
- 12) ne participent pas à des interviews médiatiques ou réunions avec des journalistes sans avoir obtenu l'accord du Juge-Arbitre.
- 13) resteront sur le site du tournoi aussi longtemps que jugé nécessaire par le Juge-Arbitre.
- 14) n'utilisent pas sur un court de tennis pendant une compétition officielle de la FLT d'appareils électroniques de type smartwatch et/ou téléphone portable autre que ceux spécialement autorisée par l'ITF pour l'encodage des scores d'un match.
- 15) respectent quand ils officient lors des compétitions internationales de type WTA, ATP et ITF les codes de conduite des officiels émis par l'ITF.
- 16) qui violent le présent règlement seront radiés de la liste des arbitres officiels de la FLT.

Chapitre VII

Calendrier sportif et compétitions

Art. 7.1.
Calendrier
sportif

Le calendrier sportif est élaboré par le Comité Tennis National et arrêté définitivement par le Conseil d'Administration avant le 1er mars (pour la période du 1er avril au 30 septembre) respectivement le 1er septembre (pour la période du 1er octobre au 31 mars). A titre exceptionnel, il peut être changé par celui-ci, sur proposition du Comité Tennis National ou à la demande écrite et dûment motivée d'un club.

Toute réclamation concernant le calendrier sportif est de la compétence du Conseil d'Administration dont la décision est sans appel.

Le calendrier sportif comprend les dates relatives, notamment, aux compétitions suivantes:

- les CHAMPIONNATS INTERCLUBS (chapitre VIII)
- les COUPES FLT (chapitre IX)
- les FLT MASTERS, CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES (chapitre X)
- les TOURNOIS NATIONAUX et INTERNATIONAUX (chapitre XI).

Art. 7.2.
Protection des
manifestations
sportives de la
FLT

Le Conseil d'Administration de la FLT peut interdire aux clubs affiliés à la FLT d'organiser dans le Grand-Duché des rencontres si, à la même date, des manifestations sportives organisées par la FLT ou placées sous son contrôle ont lieu.

A ce titre, il est interdit aux clubs de faire jouer des matchs de tournoi pendant les rencontres de Coupe Davis et de Fed Cup jouées au Luxembourg, ainsi que pendant les finales des Championnats Interclubs Seniors en Nationale I.

De même, tout licencié peut obliger l'organisateur de tournoi de ne pas faire jouer de match de tournoi pendant les finales de la Coupe FLT Seniors, les matchs du FLT Masters et les finales des Championnats Individuels et de Doubles en Seniors 0. Pro.

Pénalité:

- instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 7.3.
Refus de
participer à
une sélection
nationale

En cas de refus d'un joueur de participer à une sélection nationale, toutes autres participations peuvent lui être interdites pendant la même période.

Pénalité:

- participation malgré interdiction: instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 7.4.
Code de
conduite

Le Code de Conduite des joueurs est applicable pour toute compétition visée par le présent règlement.

Pénalités:

- instruction par le Tribunal Fédéral

- en cas de pénalités prononcées en application de l'article 2 du code de conduite:

1^{ère} violation : avertissement par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi

2^e violation : attribution d'un point à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage.

3^e violation et les suivantes : attribution d'un jeu à l'adversaire par l'arbitre / le juge – arbitre / l'officiel de tournoi et instruction par la Commission d'Arbitrage

En cas de violation particulièrement grave d'une des infractions prévues par le code de conduite des joueurs, la sanction peut consister dans une disqualification immédiate du joueur en infraction par le Juge-Arbitre.

Art. 7.5.
Droits
d'inscription
compétitions
de la FLT

Les droits d'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à la COUPE FLT et aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et de DOUBLES seront fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Ils seront communiqués aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription relatives aux différentes compétitions.

Chapitre VIII

Championnats Interclubs

Art. 8.1.
Modalités des championnats

Les différents CHAMPIONNATS INTERCLUBS se jouent selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition des clubs.

Art. 8.2.
Catégorie de championnats et matchs par rencontre

Les CHAMPIONNATS INTERCLUBS se disputent de la façon suivante :

| Catégorie | Division | Simples | Doubles |
|--|------------------------|----------------|----------------|
| Seniors Dames | Toutes divisions | 4 | 2 |
| Seniors Hommes (1^{ère} équipe d'un club) | Nationale I, II et III | 6 | 3 |
| | Autres divisions | 4 | 2 |
| Seniors Hommes Réserves | Toutes divisions | 4 | 2 |
| Seniors Plus Dames 35+ & Hommes 35+, 45+, 55+ | Toutes divisions | 4 | 2 |
| Seniors Plus Dames 45+, 55+ & Hommes 65+ | Toutes divisions | 2 | 1 |
| Jeunes Filles & Garçons U14 et U18 | Toutes divisions | 4 | 2 |
| Jeunes Filles & Garçons U10 et U12 | Toutes divisions | 2 | 1 |
| Jeunes U8 | Toutes divisions | 4 | 0 |

Art. 8.3.
Répartition
des divisions

La répartition des divisions est la suivante :

a) Seniors Dames

- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 12 équipes et divisée en poules
- Nationale IV composée de 12 équipes et divisée en poules
- Nationale V divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

Aucun club ne peut disposer de plus d'une équipe en Nationale I et de plus de deux équipes dans les Nationales II à IV.

Tout match de barrage sans enjeu de promotion ou de relégation suite à cette règle ne sera pas disputé.

b) Seniors Hommes (1^{ère} équipe d'un club)

- Nationale I composée de 8 équipes
- Nationale II composée de 8 équipes
- Nationale III composée de 8 équipes
- Nationale IV composée de 8 équipes
- Nationale V composée de 8 équipes
- Nationale VI divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

c) Seniors Hommes Réserves

- R1 composée de 8 équipes
- R2 composée de 8 équipes
- R3 composée de 8 équipes
- R4 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R5 divisée en 2 poules composées chacune de 8 équipes
- R6 divisée en X poules composées chacune au maximum de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes inscrites)

d) Seniors Plus Dames & Hommes, Jeunes Filles & Garçons, Jeunes U10, Jeunes U8

- Les équipes jouent dans des divisions dont le nombre et la composition des poules sont déterminés par la FLT. En aucun cas, plus de 6 équipes ne peuvent jouer dans la même poule.

Art. 8.4.
Courts à
disposition

Pour pouvoir participer aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un club doit obligatoirement disposer de 2 courts. Si les courts d'un club se trouvent à des endroits différents, il doit y en avoir au moins 2 à chaque endroit indiqué.

Art. 8.5.
Nombre
d'équipes par
club

Le nombre maximum d'équipes d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS dans la même journée ne peut pas être supérieur au nombre de courts à sa disposition.

Art. 8.6.
Inscription des équipes

Afin de garantir une préparation convenable des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, les clubs devront introduire les demandes d'inscription des équipes via le système informatique de la FLT aux dates arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National.

Dans le cas d'un nouveau club issu de la fusion d'au moins deux clubs, ce club détient, pour toutes les catégories d'âge, tous les droits des clubs fusionnés et ses équipes jouent dans la division du club intégré à la fusion le mieux classé.

Lors de sa demande d'inscription d'équipe, un club de Nationale I Seniors peut adresser une demande argumentée de rétrogradation de son équipe en Nationale II au Conseil d'Administration de la FLT, qui statuera de cette demande dans un délai de 15 jours. Une taxe de 50 € est due à la FLT, pour frais de dossier.

Pénalités :

- demande d'inscription des équipes hors délai arrêtée par le Conseil d'Administration : non inscription des équipes.

- retrait d'une équipe avant le premier tour : 500 € en Nationale I Seniors, 250 € autres divisions Seniors Dames et Hommes, 100 € Seniors Réserves et autres catégories de championnat + équipe reléguée dans la division la plus basse.

- retrait d'une équipe après le premier tour: cf. deux forfaits selon art. 8.44., mais au minimum les indemnités pécuniaires ci-dessus.

Art. 8.7.
Non-inscription ou rétrogradation d'une équipe
(inscrite au championnat de la saison précédente)

Lorsqu'une équipe ne se réinscrit pas pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, une demande de rétrogradation fut acceptée par le Conseil d'Administration de la FLT ou une équipe ne peut se retrouver dans une division en respect de l'article 8.3. a), sa place dans la division est prise en priorité par l'équipe ayant perdu le match de barrage de la saison précédente, ensuite par l'équipe reléguée de la division supérieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.48., et ensuite par l'équipe de la division inférieure qui a terminé la saison précédente avec le meilleur classement final, tel que déterminé à l'article 8.48., sans pourtant être montée à la fin de la saison précédente.

Art. 8.8.
Équipe nouvellement inscrite
(à l'exception des catégories Jeunes)

À l'exception des catégories Jeunes Filles & Garçons, lorsqu'une équipe s'inscrit pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la saison en cours, qui n'a pas participé au championnat de la saison précédente, elle doit jouer dans la division la plus basse.

Art. 8.9.
Généralités
des critères de
montée et de
relégation

Pour toutes les catégories Seniors et Seniors Plus, les critères de montée et de relégation, y compris les places de barragistes, sont déterminés par l'Assemblée Générale précédant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur proposition du Conseil d'Administration de la FLT.

Pour toutes les catégories Jeunes, il n'existe pas de critères de montée et de relégation et la répartition des divisions se fait d'année en année d'après les dispositions de l'article 8.3..

Art. 8.10.
Entente
(Jeunes et
Seniors Plus)

Pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS des catégories Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes Filles & Garçons, Seniors Plus Dames & Hommes (35+, 45+, 55+, 65+), une entente entre plusieurs clubs sera autorisée et validée par le Conseil d'Administration de la FLT, sur proposition du Comité Tennis National, si les conditions suivantes sont respectées :

- une seule entente par sexe et catégorie d'âge est autorisée par club ;
- une entente entre plusieurs clubs n'est valable que pour une saison ;
- au moins un des clubs participant à une entente ne peut inscrire d'autres équipes du même sexe et dans la même catégorie d'âge aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus ;
- les joueurs participants à une entente entre plusieurs clubs sont à définir sur le formulaire « demande d'entente » lors de l'inscription des équipes pour les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus. Peuvent aussi y participer tous les joueurs du club n'ayant pas d'autres équipes de même sexe dans la même catégorie d'âge ainsi que les joueurs de la dernière Série de classement et ceci sans avoir à être défini sur le formulaire « demande d'entente » préalablement. Ces joueurs ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe de la même catégorie d'âge de leur club durant les CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes respectivement Seniors Plus de la saison en cours. L'équipe « entente » sera considérée comme un club individuel pour tout le règlement des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Plus, l'équipe « entente » détient tous les droits des deux équipes de la même catégorie de championnat, l'équipe « entente » joue dans la division de l'équipe la mieux classée intégrée à l'entente en question.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 50 € + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT

Art. 8.11. En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, chaque club doit obligatoirement disposer :

Installations en Nationale I

- d'un tableau annonçant les matchs et les résultats sur son installation ;
- de panneaux de résultat sur les terrains indiquant le nom et club des joueurs.

Le CA de la FLT a le droit d'exiger des clubs l'affichage d'un calicot FLT dont les composantes sont à déterminer par le Comité Tennis National de la FLT sur leurs installations respectives du début jusqu'à la fin des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors.

Pénalités :

- *non respect des points 1 ou 2 : 100 € par rencontre.*
- *non affichage du calicot FLT : 150 € par rencontre.*

Art. 8.12. Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré, conformément à l'art. 2.4., son certificat du contrôle médico-sportif, établi par le ministère de compétence, ou son certificat d'aptitude à la pratique du sport, établi par un médecin, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Contrôle médico-sportif

Pénalité :

- *participation d'un joueur sans certificat du contrôle médico-sportif enregistré par la FLT et en cours de validité : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o.*

Art. 8.13. En Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes, sont autorisés à participer, seuls les joueurs dont la licence fût établie avant le 1er avril de la saison en cours.

Joueurs autorisés à participer aux championnats

Dans toutes les autres divisions des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes et toutes les autres catégories de championnat, est autorisé à jouer, tout joueur dont la licence fût établie avant la rencontre. Nonobstant l'article 4.3., un joueur de la catégorie d'âge U12 n'est pas autorisé à participer aux Championnats U18 et Seniors.

Pénalités :

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o.*
- *équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*
- *récidive : doublement de l'amende.*

Art. 8.14.
Cadre de
présélection
en Nationale I
et II des
Championnats
Interclubs
Seniors

Le cadre de présélection fixe les joueurs pouvant être alignés en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors pour la saison en cours.

Pour le 20 avril, chaque club de Nationale I et II doit introduire un cadre de présélection de maximum 2 joueurs assimilés (cf. art. 13.10).

De plus, chaque club de Nationale I et II devra apporter, au plus tard deux jours avant une rencontre et de préférence avant le 20 avril, pour tous les joueurs classés, exceptés ceux remplissant les conditions 1 et 3 de l'article 13.9. selon les données actuelles du système informatique de la FLT, qu'il souhaite faire participer aux rencontres de Nationale I ou II, les justificatifs nécessaires. Les joueurs homologués ainsi seront confirmés "classés" jusqu'à la fin des Championnats Interclubs de la saison en cours et repris dans le cadre de présélection du club.

Chaque club est responsable de la conformité de leur cadre de présélection. Un jeu complet des cadres de présélection de tous les clubs de Nationale I et II est consultable via le système informatique de la FLT à partir du 15 mai au plus tard.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.15.
Participation à
rencontre par
tour de
Championnats
Interclubs

Par tour de championnat, tout joueur ne peut jouer que dans une seule équipe de la même catégorie d'âge, c.à.d. Jeunes U8, Jeunes U10, Jeunes U12, Jeunes U14, Jeunes U18, Seniors, 35+, 45+, 55+ et 65+.

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.16.
Joueurs classés
à aligner en
Nationale I et II
des
Championnats
Interclubs
Seniors

En Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, un club doit aligner dans chacune de ses premières équipes aussi bien en simples qu'en doubles:

- en équipe disputant 6 simples et 3 doubles, au moins 5 joueurs classés (cf. art. 13.9.);
- en équipe disputant 4 simples et 2 doubles, au moins 3 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

La publication du classement le plus récent est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.17.

Joueurs transférés et nouveaux licenciés autorisés (lors de chaque rencontre Seniors 1ères équipes)

En Nationale I et Nationale II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes, sans préjudice des dispositions de l'article 3.11., un club ne peut faire jouer dans aucune de ses équipes plus de deux joueurs

- ayant le statut de « joueur transféré », à l'exception des joueurs transférés dans un nouveau club, formé dans l'année de sa première participation aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS, et des joueurs transférés appartenant aux Séries 4, 5, et 6 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS.

Ou

- étant des nouveaux licenciés appartenant aux Séries 1 à 3, respectivement avec un classement ATP ou WTA inférieur ou égal à 1.000 au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. Un joueur est à considérer comme un nouveau licencié pendant une période d'une année à partir de sa date d'affiliation à la FLT.

Pénalités :

- Non-respect de l'article : 125 € + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.18.

Joueuses autorisées en Nationale II Dames pour les deux dernières rencontres de championnat

Une joueuse ayant participé pendant la saison en cours à une (ou plusieurs) rencontre(s) de la première équipe Seniors Dames, ne peut être alignée lors des deux dernières journées de championnat (hors match de barrage) en équipes réserves de la Nationale II Seniors Dames, à condition d'avoir déjà participé à au moins deux rencontres de championnat de la même équipe réserve.

Pénalités :

- Non-respect de l'article : 125 € + joueur w.o.
- équipe w.o. et équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT
- récidive : doublement de l'amende.

Art. 8.19.
Composition
de l'équipe

Pour la composition des équipes en simples, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS est à respecter par les clubs. Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, l'ordre au sein des différentes Séries de classement, à l'exception de la Série 1 pour laquelle l'ordre des échelons entre les joueurs est à respecter (c-à-d Elite précède Promotion).

En double, aucun joueur ne peut être aligné dans une équipe s'il occupe, au dernier classement de simple officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une Série numériquement inférieure à celui du dernier joueur de simple d'une équipe du même club la précédant dans l'ordre numérique.

L'alignement des doubles se fait par somme croissante des « valeurs » des joueurs alignés en doubles. En cas d'égalité de cette somme, le club peut déterminer lui-même l'ordre des doubles à somme équivalente. La « valeur » des joueurs alignés en doubles est égal à, 1 à 4 respectivement 6 et est déterminée en fonction de l'ordre croissant des Séries et échelons du dernier classement de double officiel au moment des CHAMPIONNATS INTERCLUBS. En cas d'égalité de Série et d'échelons entre plusieurs joueurs, le capitaine peut déterminer lui-même la « valeur » des joueurs à Séries et échelons identiques et doit en informer le capitaine de l'équipe adverse lors de l'échange des licences avant l'alignement des doubles.

Pénalités :

- *ordre ou catégorie non respecté en simple : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur(s)*
- *équipe w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*
- *mauvais alignement en double : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + doubles w.o.*

- Art. 8.20.** Toute rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS doit en principe être jouée en plein-air, sauf accord contraire des capitaines des deux équipes. A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité Tennis National, peut décider de jouer une ou plusieurs rencontres de CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur courts couverts. Les clubs nouvellement admis à la FLT sont autorisés à disputer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis pendant les 3 premières années où ils participent à des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, à condition qu'ils ne disposent pas de courts en plein-air.
- Art. 8.21.** En cas d'intempéries rendant les courts extérieurs impraticables, le capitaine du club visiteur ne peut refuser son accord si des courts couverts (exclusivement destinés à la pratique du tennis) sont à disposition pour jouer la rencontre. Dès que les courts extérieurs sont à nouveau praticables, la rencontre est poursuivie en plein-air dès que tous les matchs commencés ou poursuivis sur court couvert sont terminés.
Pénalité : w.o. pour le(s) joueur(s) du club visiteur qui refuse(nt) de disputer leur match sur des courts couverts disponibles.
- Art. 8.22.** Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif. Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux. Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles commencent au plus tard
- à 10h00, si le club visité ne dispose que de deux terrains pour cette rencontre.
 - Les doubles commencent au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple.
- Art. 8.23.** Une rencontre peut être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par validation dans le système informatique de la FLT, au moins quarante-huit heures avant la date choisie pour avancer respectivement au moins quarante-huit heures avant la date prévue initialement pour reporter une rencontre, en spécifiant les date et heure convenues. La nouvelle date de la rencontre doit se situer entre les dates limites respectives exclues des rencontres précédentes et suivantes. Afin de prévenir tout abus, la date et l'heure des rencontres du dernier tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors ne peuvent être modifiés.
Pénalités :
- changement des date ou heure sans l'accord de la FLT : 75 € et w.o. pour les deux équipes concernées.

- Art. 8.24.**
Avancement ou report de rencontre suite à une sélection en équipe nationale
- Si la sélection en équipe nationale du Luxembourg empêche un joueur de participer à une rencontre à la date prévue, le club du joueur sélectionné peut requérir la FLT de fixer une autre date et heure pour la rencontre en question, permettant la participation du joueur sélectionné, sous condition que la requête soit faite au moins quinze jours avant la date prévue de la rencontre ou au plus tard 48 heures après avoir été informé de la sélection du joueur.
- Art. 8.25.**
Cours pour rencontre
- Les rencontres des équipes disputant 6 simples et 3 doubles se jouent sur 3 terrains si le club visité dispose de trois terrains pour cette rencontre, sinon sur 2 terrains. Toutes les autres rencontres se jouent sur 2 terrains. Dans le cas où plus de terrains sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de terrains.
- Art. 8.26.**
Terrain pour échauffement
- Au moins un des terrains sur lesquelles une rencontre se dispute est à mettre à disposition de l'équipe visiteuse, pour échauffement, une demi-heure avant le début fixé pour la rencontre.
- Pénalité :*
Non-mise à disposition d'un terrain à l'équipe visiteuse pour échauffement: 50 €.
- Art. 8.27.**
Minimum de joueurs présents pour une rencontre
(à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)
- Pour disputer une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une équipe disputant 6 simples et 3 doubles doit au minimum comprendre 4 joueurs et toute autre équipe doit au minimum comprendre la moitié des joueurs de simples prévues.
- Pénalités :*
- équipe présente avec moins de joueurs que prévu par cet article: équipe forfait (cf. article 8.44.).
- Art. 8.28.**
Échange des pièces d'identité
(à l'exception de la Nationale I des Championnats Interclubs Seniors)
- Dix minutes avant le début d'une rencontre, les capitaines présents des deux équipes échangeront les pièces d'identité de tous les joueurs disputant les simples. Ils échangeront les pièces d'identité des joueurs disputant les doubles 15 minutes après la fin du dernier simple. Après chaque échange de pièces d'identité, les capitaines inscriront sur les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002) l'ordre dans lequel les joueurs en question disputeront les simples respectivement la composition des doubles, et les échangeront au plus tard 5 minutes avant les simples et 10 minutes avant les doubles.

Art. 8.29.
Échange des
pièces
d'identité en
Nationale I des
Championnats
Interclubs
Seniors

En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, la détermination de la composition de l'équipe ainsi que l'échange des pièces d'identité se fera selon les modalités déterminées par la note aux clubs en vigueur de la part du Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National de la FLT et avec les clubs concernés entendus, tout en respectant que l'échange des pièces d'identité des joueurs disputant les doubles soit fait 15 minutes après la fin du dernier simple.

La présence d'un Juge-Arbitre lors de la composition des équipes est obligatoire.

Pénalité :

- pièces d'identité présentes en nombre insuffisant: équipe w.o.

Art. 8.30.
Présence
tardive pour
l'échange des
pièces
d'identité

Si le capitaine ou les pièces d'identité d'une équipe ne sont pas présentes à l'heure prévue pour l'échange des licences, telle que déterminée par les articles 8.28. respectivement 8.29., l'échange des pièces d'identité aura néanmoins lieu:

- jusqu'à 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont en retard, étant précisé que la rencontre sera entièrement disputée ; respectivement
- jusqu'à 30 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont arrivés plus que 15 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués à l'heure du début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu; respectivement
- jusqu'à 45 minutes après le début prévu de la rencontre en cas d'arrivée plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre, sous peine d'une amende pécuniaire pour le club dont le capitaine ou les pièces d'identité sont arrivés plus que 30 minutes après le début prévu de la rencontre et de la perte par w.o. des matchs qui auraient dû être joués depuis le début prévu de la rencontre (matchs de la 1ère et 2e rotation), étant précisé que les matchs restants de la rencontre seront disputés tel que prévu.

Si le club fautif peut faire valoir un cas de force majeure, le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre de la rencontre pourront décider de jouer la rencontre, même au-delà de 45 minutes après le début prévu de la rencontre, sans perte de match par w.o., ou le Conseil d'Administration de la FLT pourra refixer la rencontre à une date ultérieure. Une telle décision dans l'intérêt sportif est sans appel.

Pénalités :

- non-présence au plus tard 45 minutes après le début prévu de la rencontre et motif de cas de force majeur non accepté par le capitaine de l'équipe adverse respectivement le Juge-Arbitre ou le Conseil d'Administration de la FLT: équipe w.o. et amende pécuniaire.

La hauteur des amendes pécuniaires est à décider par le Tribunal Fédéral et est plafonné à 400 € en Nationale I Seniors respectivement à 50 € pour les autres divisions.

Art. 8.31. Un joueur doit se légitimer par sa carte d'identité ou toute autre pièce
Légitimation d'identité équivalente.

d'un joueur

Pénalité :

joueur sans pièce d'identité : non-autorisé à jouer.

Art. 8.32. En CHAMPIONNATS Interclubs Seniors, tous les joueurs de l'équipe doivent
Tenue obligatoirement porter une tenue vestimentaire en accord avec le principe
vestimentaire d'identification d'équipe, ce en simple et en double. Ainsi, chaque joueur
de l'équipe en d'une équipe devra porter un shirt/polo de tennis reprenant la même
Championnats couleur et mentionnant le nom et/ou le logo du club ainsi qu'un short de
Interclubs même couleur (la couleur du short peut différer de celle du shirt/polo). Les
Seniors modalités exactes des obligations vestimentaires peuvent être demandées
au Comité Tennis National.

Pénalité:

- joueur ne respectant pas le principe d'identification d'équipe en Nationale I et II (y compris le match de barrage entre Nationale II et III): 100 €.

Art. 8.33. En cas de 3 terrains non-identiques pour les rencontres des équipes
Terrains non- disputant 6 simples et 3 doubles, le capitaine de l'équipe visitée
identiques communique au moment de l'échange des pièces d'identité quel simple sera
joué sur quel terrain (indication de la surface comprise) au capitaine de
l'équipe adverse.

Art. 8.34. Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des formulaires FLT002 n'est pas
Scratch présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début
prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple
et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible
pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double.
Dans ce cas, uniquement ce match sera compté comme perdu 6-0 6-0 (U8
et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.).

Pénalité : 12 €.

Art. 8.35. Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002 et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

Forfait

Pénalités :

- 25 € + suspension pour les deux rencontres suivantes des Championnats Interclubs.
- récidive : doublement des amendes et suspension de la licence pendant deux mois.

Art. 8.36. Pour une équipe disputant 3 doubles, les deux premiers doubles doivent être complets.

Equipe

incomplète

Pour une équipe disputant 2 doubles, le premier double doit être complet. Les matchs non-disputés sont gagnés 6/0 6/0 (U8 et U10 selon les modalités de jeu arrêté d'après l'article 8.38.) par l'équipe adverse.

Les équipes suivantes d'une équipe incomplète en simples seront déclarées w.o.

Pénalité en CHAMPIONNATS Interclubs Seniors à l'exception de la Nationale I :

- 25 € par joueur manquant.

Art. 8.37. 1. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 6 simples et 3 doubles :

Ordre des
matchs

- Si la rencontre a lieu sur 3 courts :
 - D'abord les simples N° 2, 4 et 6,
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2), 3 (suite au N° 4) et 5 (suite au N° 6),
 - enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les trois doubles.
- Si la rencontre a lieu sur 2 courts :
 - D'abord les simples N° 3 et 6,
 - puis les simples N° 2 (suite au N° 3) et 5 (suite au N° 6),
 - puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 4 (suite au N° 5),
 - ensuite et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux premiers doubles,
 - enfin le troisième double.

2. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 4 simples et 2 doubles :

- D'abord les simples N° 2 et 4,
- puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4),
- enfin et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.

3. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS à 2 simples et 1 double :

D'abord les deux simples suivis du double au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple (5 minutes en U10).

4. En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U8 :

D'abord les deux premiers simples suivis des deux autres simples au plus tard 5 minutes après la fin du dernier des deux simples.

Art. 8.38.
Modalités des
simples et
doubles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames (Nationale I et II) et Hommes des premières équipes, tous les matchs de simple se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans chaque set.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes, Seniors Dames (à partir de Nationale III), Seniors Réserves Hommes et Seniors Plus, le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS. Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart). Le No-Ad est d'application dans les jeux.

Tous les matchs de simple et de double doivent être joués, sauf dans les matchs de barrage et de classement, lorsque le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe.

Les modalités de jeu (sets, jeux, taille terrain, etc) concernant les matchs des U8 et U10 seront communiquées par la FLT sur proposition du Comité Tennis National au moins 15 jours avant le début de ladite compétition.

Pénalité : instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 8.39.
Balles

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors Dames et Hommes de toute division, ainsi qu'en première division des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Jeunes U18, Seniors Réserves Hommes et Seniors Plus, une rencontre se joue avec 4 balles neuves par matchs de simple et de double. En Nationale I des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors, le troisième set en simple se jouent également avec 4 balles neuves.

Toute autre rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain.

Au minimum trois balles doivent être à la disposition des joueurs pendant la durée d'un match. Les balles sont fournies au début de la rencontre par le club visité. Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées.

Pour les matchs Jeunes U8, le club doit fournir 4 balles « Stage 2 (orange) » par terrain. Pour les matchs Jeunes U10, le club doit fournir 4 balles « Stage 1 (vert) » par terrain.

Pénalité : non respect: 75 €.

Art. 8.40.
Capitaines

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre licencié (A ou B) (capitaine adjoint) de son club, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Une telle délégation doit être notifiée sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre licencié A et B de son club est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux licenciés faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Art. 8.41.
Feuille de
match

Pour chaque rencontre, une feuille de match spécialement conçue à cet effet est à remplir par le capitaine de l'équipe visitée. En cas d'équipe incomplète, seuls les noms des joueurs présents sont à inscrire en tant que joueur sur cette feuille de match, tandis que le nom d'un joueur scratché y doit être obligatoirement inscrit en tant que remarque. Les résultats des matchs, ainsi que d'éventuelles remarques ou réclamations sont documentés sur la feuille de match. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme un jeu gagné respectivement perdu (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

La feuille de match doit être enregistrée de manière électronique sur le système informatique de la FLT le jour de la rencontre. En Nationale I des Championnats Interclubs Seniors l'enregistrement des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire instantanément à la fin de tous les sets de chaque match sur le système informatique de la FLT.

Pénalités :

- *Communication tardive : 75 €*
- *feuille de match enregistrée plus tard que 2 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée.*
- *remarques sur la feuille de match : instruction par le Tribunal Fédéral.*

Art. 8.42.
Equipe
« exempte »

Pour les équipes qui sont « exemptes » lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu à l'article 8.2., est à enregistrer dans les délais prévus sur le système informatique de la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

À l'exception d'un joueur détenant une nouvelle licence, aucun joueur autorisé à jouer les CHAMPIONNATS INTERCLUBS et n'ayant pas joué de match d'interclubs la saison en cours ou la saison précédente ne peut figurer sur la feuille de match d'une équipe «exempte» lors d'un tour de CHAMPIONNATS INTERCLUBS. L'alignement des joueurs de simples d'une équipe «exempte» doit être conforme au présent règlement.

Pénalités :

- *non envoi d'une feuille de match : 75 €*
- *composition incorrecte de l'équipe « exempte » : 125 €*
- *équipes suivantes w.o. à l'appréciation des organes juridictionnels de la FLT*

Art. 8.43.
Juge-Arbitre

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les rencontres en Nationale I et II des CHAMPIONNATS INTERCLUBS Seniors. Le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée, s'il le juge nécessaire.

Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre. Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.

Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est présent, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec le formulaire FLT002 et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres (pluie, obscurité,...).

Art. 8.44.
Report d'une
rencontre pour
raisons
d'obscurité ou
d'intempéries

Sauf en cas de présence d'un Juge-Arbitre où celui-ci est en charge de cette décision, l'heure à laquelle le jeu cessera est fixée, pendant les mois de mai à août inclusivement à 21 heures, pendant les mois d'avril et de septembre à 20 heures et pendant le mois d'octobre à 18 heures (rencontre se jouant en plein-air). Toutefois, d'un commun accord, les deux capitaines peuvent prolonger la rencontre sous condition expresse que cet accord soit noté sur la feuille de match.

Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour auquel la rencontre est programmée. En cas d'impossibilité absolue de commencer ou de terminer le jour même:

- les matchs du samedi seront reportés au dimanche matin du même week-end à partir de 9 heures ; en cas de nouveau report, le match devra être terminé avant la rencontre suivante ;
- les matchs du dimanche et les matchs fixés en semaine (jours fériés) seront reportés et devront être terminés avant la rencontre suivante ;

Le report intégral ou partiel d'une rencontre ne peut être décidé que par le Juge-Arbitre ou les deux capitaines et au plus tôt à 16 heures.

En cas de report intégral ou partiel d'une rencontre, une feuille de match avec la composition des deux équipes doit être remplie. Les résultats obtenus, partiels le cas échéant, de tous les matchs joués sont à enregistrer dans le système informatique de la FLT, restent acquis et la rencontre continue au point où elle a été arrêtée. Les mêmes joueurs inscrits sur la feuille de match devront nécessairement disputer les matchs reportés.

Pénalités : équipe(s) fautive(s) w.o.

Art. 8.45.
Forfait d'une
équipe

Une équipe d'un club participant aux CHAMPIONNATS INTERCLUBS ne peut déclarer forfait qu'à condition que les équipes suivantes le fassent également. Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue avant de faire le déplacement.

Dès qu'une équipe aura déclaré forfait deux fois au cours des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, elle est retirée d'office de ce championnat et descendra dans la division immédiatement inférieure sans qu'il soit tenu compte du nombre de points acquis au moment du 2ème forfait. Les rencontres déjà jouées par cette équipe ne seront pas considérées pour le classement des équipes.

Pénalités :

- forfait d'une équipe : 200 € en Nationale I Seniors, 100 € en Nationale II Seniors, 50 € autres divisions Seniors Dames et Hommes et autres catégories de championnat.

- récidive : le double des amendes ci-dessus.

Art. 8.46.
Abandon d'un
joueur

En cas d'abandon d'un joueur ou d'un double au cours d'un match, la validation du résultat se fait comme suit :

- A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: match 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
- A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: match 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
- A - B, abandon de B au score de 6/2 3/6 3/4 : match 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit abandonne en simple ne peut être aligné en double.

En Nationale I et II des Championnats Interclubs Seniors, tout match abandonné sera investigué par le Comité Tennis National sur base du rapport écrit du juge-arbitre de la rencontre et le cas échéant le Tribunal Fédéral sera saisi pour sanction. Cette sanction pourra aller jusqu'au retrait de 3 points pour le classement des équipes et la suspension des joueurs ayant abandonné pour les deux prochaines rencontres par équipe.

Art. 8.47.
Valeur des
matchs gagnés
et équipe
victorieuse
d'une
rencontre

Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 2 points. De deux équipes est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, l'équipe victorieuse est celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure. En cas d'égalité des points, matchs et sets, il y a match nul.

Art. 8.48.
Attribution des
points

Lors des rencontres à 6 simples et 3 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 7 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 6 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 3 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 2 matchs gagnés reçoit 0 points pour le classement des équipes.

Pour les rencontres à 4 simples et 2 doubles :

- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un minimum de 5 matchs gagnés reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre avec un maximum de 4 matchs gagnés reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 2 matchs gagnés reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un maximum de 1 match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1 point pour le classement des équipes est attribué à chacune des équipes.

Pour les rencontres à 2 simples et 1 double (sauf U10):

- L'équipe victorieuse de la rencontre ayant gagné la totalité des matchs reçoit 3 points pour le classement des équipes.
- L'équipe victorieuse de la rencontre n'ayant pas gagné la totalité des matchs reçoit 2 points pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre avec un minimum de 1 match gagné reçoit 1 point pour le classement des équipes.
- L'équipe perdante de la rencontre sans match gagné reçoit 0 points pour le classement des équipes.
- En cas de match nul, 1 point pour le classement des équipes est attribué à chacune des équipes.

En U8 et U10, aucun point n'est attribué aux équipes.

Art. 8.49.
Classement
des équipes

Après la fin de chaque tour des CHAMPIONNATS INTERCLUBS, un classement officiel est établi suivant le nombre de points obtenus pour le classement des équipes.

En cas d'égalité de points pour le classement entre plusieurs équipes, le classement sera fait:

1. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors de toutes les rencontres disputées.
2. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors de toutes les rencontres disputées.
3. d'après la différence résultant des points des matchs d'après l'article 8.48., puis des matchs, des sets et enfin des jeux gagnés et perdus, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.
4. d'après le nombre de points des matchs d'après l'article 8.48., puis de matchs, de sets et enfin de jeux gagnés, lors des rencontres disputées entre ces équipes seulement.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs clubs après le dernier tour, un ou plusieurs matchs de placement seront organisés à une date fixée par le Comité Tennis National pour départager les équipes, sauf lorsque leur classement n'est pas déterminant pour le titre, la montée ou la descente.

En cas d'un nombre inégal d'équipes dans les poules d'une même division pour laquelle le classement entre ces différentes poules est nécessaire pour déterminer les barragistes, ce classement sera établi en considérant uniquement les résultats des rencontres entre les x premières équipes de ces poules (x étant le nombre d'équipes de la poule comportant le moins d'équipes).

Art. 8.50.
Matches de
finale et de
barrage

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS, en première équipe, sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage, tous les « joueurs classés » sans exception ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

En CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES, SENIORS PLUS, Seniors Dames (équipes réserves) et SENIORS RESERVES, nonobstant l'art. 8.19., sont autorisés à jouer les matchs de finale et de barrage :

- tous les « joueurs classés » :

- ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours ;
- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal au joueur le moins bien classé remplissant la condition ci-dessus ;
- ayant une série numériquement supérieure ou ayant une série identique avec un échelon supérieur ou égal à tous les joueurs ayant joué pendant la saison en cours pour l'équipe disputant le match en question, sous condition qu'aucun joueur ne remplit le premier critère ci-dessus ;

- ainsi que tous les « joueurs assimilés » ayant joué au minimum 40% des rencontres de l'équipe disputant le match en question des CHAMPIONNATS INTERCLUBS en cours.

De plus, un match de barrage se joue d'après les modalités des CHAMPIONNATS INTERCLUBS de la division supérieure en ce qui concerne le minimum de joueurs présents requis d'après l'article 8.28. (entre Nationale I et II) et le nombre de joueurs à aligner selon l'article 8.2. (entre Nationale III et Nationale IV).

Est victorieuse du match de barrage, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence d'abord des matchs, puis des sets et enfin des jeux est la meilleure. En cas d'égalité absolue (points, matchs, sets et jeux), la rencontre sera rejouée à une date fixée par le Comité Tennis National.

Est victorieuse d'un match de finale, l'équipe qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points, est victorieuse celle dont la différence des matchs et puis des sets est la meilleure.

Pénalités :

- *équipe fautive w.o.*

- *participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.*

Art. 8.51.
Réclamations

Toute réclamation motivée concernant une rencontre de CHAMPIONNATS INTERCLUBS non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine de l'équipe et un membre du comité de son club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues à l'article 87 des statuts. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse.

Chapitres IX

Coupe FLT

- Art. 9.1.** Modalités de la Coupe FLT
- La Coupe FLT en Jeunes, Seniors et Seniors Plus se joue selon les modalités déterminées d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Les modalités seront communiquées aux clubs avant l'inscription à ladite Coupe FLT.
- Pour pouvoir participer à la Coupe FLT le nombre de courts couverts mis à disposition ne peut être inférieur à 2. Ces courts doivent se trouver à un même endroit.
- Toutes les rencontres doivent être jouées sur des courts couverts exclusivement destinés à la pratique du tennis.
- Pénalité:*
- instruction par le Tribunal Fédéral.
- Art. 9.2.** Nombre d'équipes
- Nombre d'équipes par club:
Chaque club peut participer avec au maximum :
- une équipe Seniors Dames et/ou une équipe Seniors Hommes ;
 - deux équipes Jeunes filles et/ou deux équipes Jeunes garçons ;
 - deux équipes Seniors Plus mixtes.
- Art. 9.3.** Joueur autorisé à participer à la Coupe FLT
- En Coupe FLT Seniors, sont autorisés à participer, seuls les joueurs dont la licence fût établie avant le 1er octobre de la saison en cours, étant précisé que nonobstant l'article 4.3. les joueurs de la catégorie d'âge U12 ne sont pas autorisés à jouer.
- Dans toutes les autres Coupes FLT, est autorisé à jouer, tout joueur dont la licence fût établie avant la rencontre, étant précisé que en Coupe FLT Jeunes, seules les joueurs des catégories d'âge U12, U14 et U16 sont autorisés à participer.
- Un joueur assimilé (cf. art. 13.10.) ne peut être aligné lors des demi-finales et finales à condition d'avoir déjà participé à au moins une rencontre de la même catégorie de Coupe FLT en cours.
- Le joueur remplissant les conditions d'âge en début de saison (au 1er octobre) pourra participer à toutes les rencontres de la Coupe FLT de la saison en question, ce au-delà du changement de catégorie d'âge en date du 1er janvier.
- Pour qu'un joueur soit autorisé à participer à une rencontre de Coupe FLT, la FLT doit avoir préalablement reçu et enregistré son certificat du contrôle médico-sportif établi par le ministère de compétence, respectivement le certificat d'aptitude à la pratique du sport, qui doit être en cours de validité lors de la rencontre jouée.

Lorsqu'un club a inscrit deux équipes à la même catégorie d'âge en Coupe FLT, l'ordre croissant des Séries au dernier classement officiel au moment des Coupes FLT est à respecter par les clubs. Pour les équipes qui sont « exemptes » ou déjà éliminées lors d'un tour de Coupe, une feuille de match indiquant les joueurs de simples, en nombre prévu, est à enregistrer dans le système informatique de la FLT à établir et à envoyer dans les délais prévus à la FLT, sauf pour la dernière équipe du club dans la catégorie d'âge en question.

Pénalité:

- Participation d'un joueur non autorisé à jouer : 125 € en Seniors, 50 € en Jeunes et Seniors Plus + joueur w.o., équipe w.o.

Art. 9.4.
Joueurs classés
à aligner en
Coupe FLT
Seniors

En Coupe FLT Seniors, un club doit aligner aussi bien en simples qu'en doubles au moins 3 joueurs classés (cf. art. 13.9.).

La publication du classement d'octobre est déterminante pour la qualification d'un joueur en "joueur classé".

Pénalités :

- participation d'un joueur non autorisé à participer : 125 € + joueur w.o., équipe w.o.

- récidive : doublement de l'amende.

Art. 9.5.
Format des
matches

Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se disputent en 4 simples et 2 doubles.

Le format des matchs de simple est déterminé d'année en année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National. Ce format sera communiqué aux clubs avant l'inscription à la dite Coupe FLT.

Tous les matchs de double se jouent au meilleur des 3 sets avec jeu décisif dans les deux premiers sets et le troisième set sera un tie-break pour le match (premier double arrivé à 10 points avec deux points d'écart). Le No-Ad est d'application dans les jeux. En cas de tiebreak pour le match joué en tant que troisième set, le résultat de celui-ci est à inscrire sur la feuille de match et il compte comme un set gagné respectivement perdu et comme 1 à 0 au niveau des jeux (Ex. : résultat : 6-2 / 4-6 / 10-6 ; points : 1,5-0 ; matchs : 1-0 ; sets : 2-1 ; jeux : 11-8).

Art. 9.6.
Date et lieu de
la rencontre

Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées au calendrier sportif élaboré par le Comité Tennis National et arrêté par le Conseil d'Administration.

Ces rencontres ont la priorité absolue sur tous les tournois nationaux et internationaux.

Une rencontre peut toujours être avancée ou reportée (jour et heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord par validation dans le système informatique de au moins quarante - huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre respectivement quarante-huit heures avant la date initialement prévue si le match est reporté à une date ultérieure en spécifiant les date et heure convenues. En cas de report, la rencontre doit avoir lieu au plus tard le week-end avant le prochain tour.

Pénalité:

- changement des dates sans l'accord du Comité Tennis National: 75 € et w.o. pour les deux équipes.

Art. 9.7.
Ordre des
matches

Les matchs d'une rencontre de la Coupe FLT se jouent sur 2 courts, dans l'ordre suivant:

D'abord les simples N° 2 et 4

Puis les simples N° 1 (suite au N° 2) et 3 (suite au N° 4)

Enfin, et au plus tard 30 minutes après la fin du dernier simple, les deux doubles.

Si plus de 2 courts sont disponibles, les deux capitaines peuvent décider, d'un commun accord, de jouer sur un nombre supérieur de courts.

Si le score est tel qu'une équipe ne peut plus être rejointe, les matchs restants ne doivent plus être joués.

Art. 9.8.
Composition
équipe et
échange de
pièces
d'identité

Une équipe comporte au maximum 8 joueurs dont les quatre premiers jouent les simples.

Il appartient aux clubs d'arrêter eux-mêmes, pour chaque rencontre, la composition de leur équipe ainsi que l'ordre des joueurs au sein de l'équipe étant précisé qu'en Coupe FLT Seniors Plus, le simple des dames est le simple N° 4 et le double mixte est le double N° 2.

Au plus tard 5 minutes avant le début de chaque rencontre de la Coupe FLT (fixé selon l'article 9.5.), les capitaines échangeront les fiches spécialement conçues (formulaire FLT 002A) avec la composition de leur équipe. Seuls les joueurs notés sur ces fiches peuvent participer à la rencontre. A la fin du dernier simple ils noteront sur cette même fiche la composition des doubles. Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple ne peut pas jouer en double.

En cas d'équipe incomplète, le premier double doit être complet (2 joueurs par équipe). Le double non complet est gagné par 6-0 / 6-0 par l'équipe adverse.

Pénalités:

- non respect de la composition de l'équipe sur la feuille de match: 75 € + équipe w.o.

- joueur double non inscrit sur le formulaire 002: 25 € + w.o. du double.

- présence tardive d'une équipe: cf. art. 8.29.

Art. 9.9.
Légitimation
d'un joueur

Pour les rencontres de la Coupe FLT, les pièces d'identité doivent être présentées par les capitaines des équipes en présence avant l'échange des fiches (formulaire FLT 002A) au Juge-Arbitre ou à défaut au capitaine de l'équipe adverse.

Pénalité :

- joueur sans pièce d'identité : non autorisé à jouer.

Art. 9.10.
Scratch et
forfait

1) Le scratch

Lorsqu'un joueur aligné lors de l'échange des pièces d'identité n'est pas présent pour sa partie, le scratch est prononcé 15 minutes après le début prévu de la rencontre pour ce qui concerne les premiers joueurs de simple et 15 minutes après que le court sur lequel ils doivent jouer est disponible pour ce qui concerne les autres joueurs de simple et les joueurs de double.

2) Le forfait

Le joueur qui est inscrit sur le formulaire FLT 002A et ne se présente pas au capitaine de l'équipe adverse ou au Juge-Arbitre au plus tard une heure après la prononciation du scratch est considéré forfait.

3) L'inscription du résultat se fait par 6/0 6/0 sur la feuille de match.

Pénalités:

- scratch: 12 €

- forfait: 25 €; suspension pour les 2 rencontres suivantes de la Coupe FLT.

- récidive (forfait): doublement des amendes et suspension de la licence pendant 2 mois.

Art. 9.11.
Feuille de
match et
capitaines

Pour chaque rencontre, une feuille de match est à saisir dans le système informatique par l'équipe visitée et validée par les deux capitaines.

L'enregistrement des résultats d'une rencontre, même partiels, est à faire le jour même de la rencontre à la FLT selon les modalités fixées par le Comité Tennis National.

Chaque équipe désigne un capitaine qui est à inscrire, avec son numéro de licence, sur la feuille de match. Tout capitaine non-joueur doit être licencié du club pour l'équipe duquel il assume la fonction de capitaine.

Pendant la rencontre, le capitaine peut déléguer ses pouvoirs à un autre licencié (A ou B) (capitaine adjoint) de son club, momentanément ou définitivement, à condition d'en avoir référé au capitaine de l'équipe adverse. Il doit le faire, s'il est joueur de son équipe, lorsqu'il dispute son match.

Une telle délégation doit être notifiée sur la feuille de match.

Le capitaine ou tout autre licencié A et B de son club est autorisé à s'asseoir sur le court près de la chaise de son équipe afin que chaque joueur puisse être assisté lors de son match. Ils ne pourront changer de court que pendant le changement des côtés. En dehors de leur équipe, ils pourront parler à l'arbitre et, en cas de conflit sur une question de règle de tennis, ils pourront parler au Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre a le pouvoir de donner un avertissement formel au capitaine et aux licenciés faisant fonction et, après deux avertissements, de les exclure de leur fonction.

Pénalités :

- *Communication tardive : 75 €*

- *feuille de match manuelle enregistrée hors du délai des 2 jours ouvrables : 150 € + w.o. de l'équipe visitée.*

- *Remarque sur la feuille de match: instruction par le Tribunal Fédéral.*

Art. 9.12.
Balles

Une rencontre de Coupe FLT Seniors se joue avec un minimum de 4 balles neuves par match de simple et de double. Le troisième set en simple se joue également avec 4 balles neuves.

Une rencontre de Coupe FLT Jeunes et Seniors Plus se joue avec un minimum de 4 balles neuves par terrain.

Seules les balles autorisées par la FLT pour la saison en cours peuvent être utilisées.

Pénalité:

non-respect: 75 €.

Art. 9.13.
Arbitrage

Un Juge-Arbitre sera désigné par la Commission d'Arbitrage pour toutes les finales de la Coupe FLT. S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut désigner un Juge-Arbitre et/ou des arbitres neutres pour une rencontre déterminée.

Les juges-arbitres toucheront une indemnité et les frais de déplacement suivant le barème en vigueur par rencontre.

Les frais et indemnités sont à charge des clubs concernés, divisés en parts égales et facturés avec la prochaine note de frais aux clubs.

Pour les rencontres pour lesquelles un Juge-Arbitre est désigné, celui-ci prend en charge les devoirs du capitaine de l'équipe visitée en rapport avec le formulaire FLT002A et nomme, le cas échéant, les arbitres. Sur le site, le Juge-Arbitre est responsable des décisions concernant le règlement et les interruptions des matches et/ou rencontres.

- Art. 9.14.**
Vainqueur
- Le gagnant de chaque simple recevra 1 point, tandis que le gagnant de chaque double recevra 2 points.
De deux équipes, est victorieuse celle qui a gagné le plus de points. En cas d'égalité de points les matchs, les sets et ensuite les jeux seront pris en compte pour déterminer le vainqueur. En cas d'égalité complète (points, matchs, sets, jeux), toute la rencontre sera rejouée chez le club visiteur.
En cas d'abandon d'un joueur/ d'un double au cours d'une rencontre, la validation du résultat se fait comme suit:
A - B, abandon de B au score de 1/0 au premier set: score 1/0 sets 2/0 jeux 12/0
A - B, abandon de A au score de 1/0 au premier set: score 0/1 sets 0/2 jeux 1/12
A - B, abandon de B au score de 3/4 au troisième set: (score 1. set 6/2 pour A, 2. set 3/6 pour B) : score 1/0, sets 2/1, jeux 15/12.
- Art. 9.15.**
Forfait
- Si une équipe déclare forfait, son club sera tenu de rembourser à l'équipe adverse les frais de déplacement, à moins que celle-ci n'ait été prévenue par écrit avant de faire le déplacement. Les frais de location des terrains fixés avant l'inscription de l'équipe seront à charge de l'équipe qui aura déclaré forfait.
- Pénalités:*
- forfait d'une équipe: 100 € en Seniors et 50 € en autres catégories.
- équipe incomplète: 25 € par joueur manquant.
- Art. 9.16.**
Tirage au sort des rencontres
- Il sera procédé à un tirage au sort pour chaque tour de la Coupe FLT. Il est cependant possible de faire un tirage au sort sous forme de tableau. Le tirage au sort est public. Le lieu des finales sera fixé par le Conseil d'Administration. Les modalités du tirage au sort seront communiquées aux clubs au plus tard avec l'envoi des fiches d'inscription à la Coupe FLT.
- Art. 9.17.**
Réclamations
- Toute réclamation motivée concernant une rencontre de la Coupe FLT non-signalée sur la feuille de match de la rencontre en question, signée par le capitaine et un membre du comité de son club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues par l'article 87 des statuts. Une copie de cette réclamation est à adresser, dans les mêmes délais et formes, au club adverse.

Chapitre X

Championnats individuels, Championnats de doubles, Tournois Masters Series et FLT Masters

Art. 10.1. Modalités des Championnats et Masters Le Conseil d'Administration détermine, chaque année, sur proposition du Comité Tennis National, les modalités suivant lesquelles se disputent les CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES, tant sur courts couverts qu'en plein-air, ainsi que les tournois des Masters Series et le FLT Masters. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs.

Art. 10.2. Organisation Le Comité Tennis National est chargé de l'organisation des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, CHAMPIONNATS DE DOUBLES, des tournois des Masters Series et du FLT Masters. L'organisation et la supervision peuvent cependant être attribuées à un ou plusieurs clubs. Sur proposition de la Commission d'Arbitrage, le Juge-Arbitre est désigné par le Conseil d'Administration.

Pénalité:

- *organisation refusée et/ou supervision non effectuée: 125 €.*

Art. 10.3. Participation Peuvent participer aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ainsi qu'aux tournois des Masters Series tous les « joueurs classés » (cf. art. 13.9.) au moment du délai d'inscription du championnat concerné.

Peuvent se qualifier au FLT Masters tous les joueurs pouvant être sélectionnés dans une équipe nationale de la FLT (Fed Cup, Davis Cup) au moment du délai d'inscription.

Pénalité:

- *joueur inscrit mais non autorisé à participer: 2x le droit d'inscription, minimum 40 € + retrait du tableau.*

Art. 10.4. Inscriptions Au cas où les inscriptions seraient à faire globalement par les clubs, un joueur peut s'inscrire individuellement si son club refuse de le faire figurer sur l'inscription globale.

Art. 10.5. Sélections officielles et nationales Pour être sélectionné tant pour les compétitions officielles que pour les cadres nationaux tout joueur doit prendre part aux CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES de sa catégorie, aussi bien en plein-air que sur courts couverts, ainsi qu'au FLT Masters, en cas de qualification, excepté:

- s'il est sélectionné par la FLT pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates;
- pour tout autre motif jugé valable par le Conseil d'Administration.

Pénalité:

- *instruction par le Comité des Cadres et proposition au Conseil d'Administration.*

Art. 10.6. U6 et U8 Des CHAMPIONNATS INDIVIDUELS et CHAMPIONNATS DE DOUBLES ne seront pas organisés pour les catégories d'âge U6 et U8.

Art. 10.7.
Masters Series

Font partie des tournois des Masters Series les deux Championnats Individuels Seniors (courts couverts et plein-air) ainsi que 7 tournois attribués aux clubs ayant fait la demande. L'attribution est proposée par le Comité Tennis National et validée par le CA de la FLT en respectant une répartition géographique équitable.

De plus, les tournois des Masters Series sont soumis à tous les articles du chapitre XI du présent Règlement pour les Compétitions ainsi qu'à la note en vigueur émise par le Comité Tennis National déterminant les droits et obligations des clubs organisateurs d'un tournoi des Masters Series, d'un côté, et de la FLT, de l'autre côté.

Chapitre XI

Tournois Nationaux et Internationaux

Art. 11.1.
Demande
d'autorisation

Tout club désirant organiser un tournoi national ou international doit en demander l'autorisation, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 006), avant le 1er août pour la saison d'hiver et le 1er février pour la saison d'été, auprès du Comité Tennis National.

Art. 11.2.
Tournoi non-
prévu

L'autorisation pour l'organisation d'un tournoi non prévu par le calendrier sportif doit être demandée, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005), au moins un mois avant la date prévue.

Art. 11.3.
Le Comité du
tournoi

Les tournois sont organisés et supervisés par des comités appelés "Comité de Tournoi". Le "Comité de Tournoi" est composé de trois membres dont 2 sont nommés par le club organisateur et le 3e par le Comité Tennis National. Ce dernier ne peut pas appartenir au club organisateur.

Art. 11.4.
Règlement du
tournoi

Un mois au plus tard avant le premier tour du tournoi, les clubs organisateurs doivent faire parvenir, sur formulaire prescrit (formulaire FLT 005) au Comité Tennis National, pour approbation, le règlement du tournoi et lui indiquer les noms et adresses de leurs deux membres faisant partie du "Comité de Tournoi". Le Comité Tennis National désignera alors le 3e membre. Une copie du même règlement de tournoi doit être adressée à la Commission d'Arbitrage.

Pénalités:

- non envoi du formulaire FLT005 dans les délais prévus: 50 €.
- récidive : refus de la demande de tournoi.
- non envoi d'une copie à la Commission d'Arbitrage: 25 €.

- Art. 11.5.** Chargé de l'organisation et de la supervision du tournoi, le "Comité de Tournoi" intervient:
Rôle et mission du Comité de tournoi
- a) pour l'interprétation des règlements du tournoi;
b) pour les cas non spécialement prévus.
- Le Juge-Arbitre ne peut pas faire partie du "Comité de Tournoi", mais il est entendu par celui-ci à titre consultatif, chaque fois que ceci s'impose et il doit toujours être convoqué lorsqu'il est personnellement mis en cause.
- Art. 11.6.** Toute décision du "Comité de Tournoi" est susceptible de recours devant les organes juridictionnels de la FLT.
Recours
- Art. 11.7.** Le Juge-Arbitre est désigné, sur proposition du club organisateur, par la Commission d'arbitrage.
Le Juge-Arbitre
- Art. 11.8.** Les tournois ne peuvent se dérouler que sur les courts indiqués sur le formulaire FLT 006. En conséquence, les inscriptions doivent être limitées et adaptées en fonction du nombre de courts du ou des clubs organisateurs selon les prescriptions que peut faire le Comité Tennis National lors de l'établissement du calendrier.
Dates et durée de la compétition
- Les clubs organisateurs sont tenus de respecter les dates fixées au calendrier sportif, sauf dérogation du Comité Tennis National.
- Pénalités:*
- non respect des dates: 100 €.
 - instruction par le Tribunal Fédéral.
- Art. 11.9.** Le Juge-Arbitre et le club organisateur d'un tournoi sont tenus d'envoyer à la FLT les résultats de tous les matchs disputés dans le cadre du tournoi en question endéans les 48 heures après la fin du tournoi.
Communication des résultats
- Pénalités:*
- non envoi des résultats dans les délais prévus: 125 €.
 - non envoi des résultats (10 jours après la finale): 125 € et refus du prochain tournoi.
 - tableau incomplet: 12 €.
- Art. 11.10.** Peut prendre part aux tournois nationaux et internationaux organisés par les clubs affiliés tout joueur détenteur d'une licence valable établie par la FLT. Peut également prendre part aux tournois internationaux organisés par les clubs affiliés, tout joueur détenteur d'une licence valable établie par une Fédération étrangère reconnue par la FLT.
Participation au tournoi
- Art. 11.11.** Toute inscription individuelle à un tournoi doit, sous peine de ne pas être retenue, se faire par écrit. La limitation du nombre de tableaux d'un même tournoi auxquels un(e) joueur(se) peut s'inscrire est du ressort du « Comité du Tournoi ».
Inscription au tournoi

Chapitres XII

Règles communes aux Championnats Individuels, Championnats de Doubles, Tournois nationaux et internationaux de simples et/ou de doubles, Tournois par équipes

- Art. 12.1.** Toute inscription doit contenir les renseignements suivants:
Inscriptions
- nom et prénom;
 - désignation des épreuves qu'il désire disputer;
 - numéro de licence;
 - sexe;
 - téléphone et adresse e-mail
- Art. 12.2.** L'élaboration des tableaux est publique et est faite, pour toutes les
Elaboration des tableaux
- compétitions, par un Juge-Arbitre figurant sur la "Liste officielle des arbitres de la FLT " en collaboration avec les clubs organisateurs.
- Art. 12.3.** L'horaire des matchs, établi par le Comité du tournoi ou le Juge-Arbitre, est
Fixation des matchs
- affiché au plus tard la veille du commencement des compétitions. Un repos minimum de 30 minutes est accordé au joueur qui est appelé à disputer deux simples de suite. Entre 11h30 et 13h30, un joueur ne peut être inscrit pour jouer deux matchs de suite. Il a obligatoirement droit à une heure de repos après un match qu'il a terminé entre 12h00 et 13h30.
- Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (jusqu'à 6 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 2 matchs de simple et 1 match de double respectivement 1 match de simple et deux matchs de double d'un même tournoi par jour.
- Pour les matchs se jouant au meilleur des 3 sets (short sets jusqu'à 4 jeux, avec ou sans Tie-Break pour le match en guise de 3ème set), les joueurs ne peuvent en aucun cas être appelés à disputer plus de 3 matchs de simple et 1 match de double respectivement 2 matchs de simple et 2 matchs de double, respectivement 1 match de simple et 3 matchs de double d'un même tournoi par jour.
- Les rencontres des tournois des catégories d'âge U6, U8, U10, U12 et U14 ne peuvent être programmées après 18h30. En cas de retard dans le déroulement d'un tournoi, une rencontre programmée à 18h30 ne peut être commencée après 19h00. Ces rencontres sont à reporter à une date ultérieure.
- Les horaires fixés à l'alinéa ci - dessus sont majorés d'une heure les vendredis et samedis ainsi que pendant les vacances scolaires luxembourgeoises à l'exception de la veille de la reprise des cours où l'alinéa 4 reste d'application.
- Pénalités:*
- *non-respect des conditions de l'alinéa 4: 250 € d'amende à payer par le club organisateur.*

Art. 12.4. En ce qui concerne le système de jeu des compétitions, il faut que le club
Système de jeu organisateur indique dans son invitation quel système de jeu arrêté par le
CA il compte appliquer. Le détail de ces systèmes sera réglé par un règlement
interne de la FLT, envoyé à tous les clubs.

Art. 12.5. 1) Le retrait
W/O est considéré comme retrait, le fait qu'un joueur a fait part aux organisateur
ou Juge-Arbitre de ne pas pouvoir participer à ladite compétition
respectivement de ne pas pouvoir jouer le prochain match.

- a. Retrait avant le tirage au sort des tableaux
- b. Retrait après le tirage au sort des tableaux et avant le premier match
- c. Retrait pendant la compétition

2) Le scratch
est prononcé contre tout joueur qui ne s'est pas présenté à l'organisateur
ou au Juge-Arbitre

- a. dans un délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son match, lorsque
le court sur lequel il doit jouer est disponible et praticable.
- b. immédiatement, si le délai de 15 minutes après l'heure fixée pour son
match est déjà passée lorsque le court sur lequel il doit jouer devient
disponible et praticable.

3) Le forfait
est considéré forfait le joueur qui ne s'est pas excusé auprès de
l'organisateur ou du Juge-Arbitre au plus tard une heure après la
prononciation du scratch, sauf en cas de force majeure.

4) L'inscription du résultat se fait par w.o. par le Juge-Arbitre doit préciser,
lors de la communication des tableaux à la FLT, les raisons de tout résultat
par w.o.

Pénalités :

1) a. : - *Pas de pénalité*

b. : - *avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
droit d'inscription dû à l'organisateur par le joueur et retrait du
tableau de ce dernier.*

- *sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé
valable:*

*droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le
barème des points prévu par le système de classement et/ou
suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois.*

- c.: - avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour
le classement national.*
- sans excuse motivée et non documentée par un certificat jugé
valable:
droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le
barème des points prévu par le système de classement et/ou
suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois.*
- 2) *- avec excuse motivée et documentée par un certificat jugé valable:
l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour
le classement national.*
- 3) *- l'adversaire est déclaré vainqueur et le match sera comptabilisé pour
le classement national :
25 €, droit d'inscription dû à l'organisateur et pénalisation suivant le
barème des points prévu par le système de classement et/ou
suspension de la licence pouvant aller jusqu'à 3 mois*

Récidive :

*doublement des amendes et suspension de la licence pendant minimum 1
mois.*

Art. 12.6.

Coaching

Le coaching est interdit durant une compétition individuelle.

Pénalité:

- instruction par le Tribunal Fédéral.

Art. 12.7.

Balles neuves

Au minimum les demi-finales et finales disputées lors d'une compétition de la Série 1 et 2 doivent se jouer avec 4 balles neuves.

Pénalité: non - respect 75 €.

Chapitres XIII Classement

Art. 13.1. Il est régulièrement établi un classement des joueurs et joueuses titulaires d'une licence A de la FLT.
Publication du classement

Un nouveau classement sera arrêté au 1er janvier, 1er avril, 1er août et 1er octobre donc au moins quatre fois par an (4 périodes). Chaque classement sera porté à la connaissance de tous les clubs.

Art. 13.2. Il existe un classement unique pour toutes les catégories d'âge, un en simple et un en double.
Classement unique

Art. 13.3. Selon leurs résultats et leurs points acquis, les joueurs sont classés dans des échelons au sein des séries respectives.
Les séries et échelons

| Série | Echelon | Dénomination usuelle |
|----------|----------------------|----------------------|
| 0 | Professionnel | Pro |
| 1 | Elite | Elite |
| 1 | Promotion | Promotion |
| 2 | 1 | 2.1 |
| 2 | 2 | 2.2 |
| 3 | 1 | 3.1 |
| 3 | 2 | 3.2 |
| 3 | 3 | 3.3 |
| 4 | 1 | 4.1 |
| 4 | 2 | 4.2 |
| 4 | 3 | 4.3 |
| 4 | 4 | 4.4 |
| 5 | 1 | 5.1 |
| 5 | 2 | 5.2 |
| 5 | 3 | 5.3 |
| 5 | 4 | 5.4 |
| 5 | 5 | 5.5 |
| 6 | 1 | 6.1 |

Art. 13.4. Pour toutes les compétitions officielles figurant au calendrier sportif de la FLT, des points sont attribués aux joueurs d'après les barèmes arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité Tennis National et portés à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application. Les catégories d'âge U6, U8 et U10 seront classés dans la Série 6, échelon 1 sans pour autant obtenir des points pour le classement.
Points pour classement

- Art. 13.5.** Période de classement
A partir de la dernière évolution de classement d'un joueur, les points acquis sont pris en considération pour le classement pendant une période maximale de 12 mois respectivement jusqu'à la prochaine évolution de classement du joueur.
- Art. 13.6.** Exception des 12 mois, somme négative
Nonobstant de ce qui précède dans l'article 13.5., le joueur n'ayant pas joué de match pendant la dernière période du classement et ayant obtenu au courant de la même période de l'année précédente une somme de points négative, maintiendra pour la période écoulée cette somme de points négative.
Argumentation: Un joueur ne peut pas améliorer son classement sans avoir disputé de match.
- Art. 13.7.** Nouvelle licence
Les nouveaux licenciés seront classés dans le dernier échelon de la dernière Série du classement ou assimilés en fonction de leur classement étranger sur base de la FLT Conversion Chart qui est basée sur l'ITN Conversion Chart, ou sur proposition du club, motivée et avec des pièces à l'appui.
Conformément à l'article 2.11., les clubs ont l'obligation de faire part d'un classement à l'étranger lors de leur demande d'adhésion adressée à la FLT.
- Art. 13.8.** Série « zéro »
Les licenciés avec un classement ATP ou WTA numériquement inférieur ou égal à 1.000 sont à considérer comme étant classé dans la Série « Pro » et ceci dans l'ordre numérique croissant de leur classement ATP ou WTA.
Au moment où ils ne feront plus partie de la Série « Pro », ils seront directement repris dans la Série 1 à l'échelon « Elite ».
Pénalités en cas de non déclarations par le club à la FLT :
- *Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d'Affiliation de la fausse déclaration.*
- *Amende de 25 €.*
- Art. 13.9.** Joueur classé
Tout licencié remplissant au moins une des conditions suivantes obtiendra le statut de « joueur classé »:
- disposer de la nationalité luxembourgeoise ;
- disposer d'un numéro de matricule nationale suite à une affiliation indéterminée ou déterminée pour minimum 12 mois consécutifs et en cours de validité à la CCSS, CNS ou organisme similaire au Luxembourg;
- avoir pris sa première affiliation à la FLT avant l'année de ses 13 ans ;
- ne détenir aucune licence auprès d'une fédération étrangère de Tennis.
Les conditions de matricule nationale et de nationalité sont à appuyer par une pièce justificative à envoyer à la FLT.

Pénalités en cas de non-déclaration ou de fausses déclarations :

- *Le licencié sera immédiatement considéré comme « joueur assimilé » au règlement et pourra être exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 2 mois à partir de la constatation par la Commission d’Affiliation de la non- déclaration.*
- *Fausse déclaration concernant le tiret 4 ci-dessus (licence unique) : suspension de la licence pouvant aller jusqu’à 2 ans à partir de la constatation par la FLT.*
- *Amende de 25 € par infraction.*

Art. 13.10.

Joueur
assimilé

Tout licencié ne remplissant aucun des critères repris dans l’article 13.9. pour l’obtention du statut de « joueur classé », obtiendra le statut de « joueur assimilé ». Le « joueur assimilé » évoluera dans le classement selon les mêmes règles que le « joueur classé » avec en plus le contrôle annuel du meilleur classement.

Art. 13.11.

Contrôle
annuel du
meilleur
classement du
joueur assimilé

Pour chaque 1er avril, tout licencié ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l’article 13.10. devra obligatoirement introduire par le biais de son club une preuve de son meilleur classement étranger. A cette fin, une attestation de la Fédération étrangère concernant le classement étranger devra parvenir à la FLT avant le 1er avril de l’année en cours.

Si le classement FLT du joueur concerné est meilleur que son meilleur classement étranger selon le tableau des équivalences, le classement ne sera pas adapté.

Si l’équivalence du meilleur classement étranger est meilleure que le classement FLT, le Comité Tennis National, après analyse des résultats lors de compétitions nationales au Luxembourg, pourrait, sans y être obligé, procéder à un reclassement prenant effet au 1^{er} avril de l’année concernée. A l’instar du « joueur classé », le « joueur assimilé » peut, à tout moment, être sujet à un reclassement rétroactif effectué par le Comité Tennis National suite à l’analyse des résultats lors de compétitions nationales au Luxembourg.

Le tableau des équivalences des classements nationaux et étrangers (« FLT conversion chart ») est à appliquer.

Pénalités :

- *Pénalités en cas de fausses déclarations de classements étrangers :*
Le licencié est exclu de toute compétition officielle de la FLT pendant une durée de 12 mois à partir de la constatation par la Commission d’Affiliation de la fausse déclaration.
- *Pénalités en cas d’absence d’attestation de la Fédération étrangère pour le licencié disposant d’un classement en assimilation :*
La licence du joueur est suspendue à partir du 1er avril de l’année en cours.

- Art. 13.12.**
Reclassement spontané
- Lorsque le licencié n'a pas disputé plus de 3 matchs (simples et doubles confondus) comptant pour le classement national luxembourgeois pendant les 6 dernières périodes de calcul du classement complètes, son club peut demander via le système informatique de la FLT son reclassement à tout moment de l'année.
- Cette demande devra être dûment motivée et appuyée par des pièces à l'appui et/ou des preuves de résultats concrets obtenus au Luxembourg et/ou à l'étranger et fera l'objet d'une évaluation par le CTN. Le formulaire « FLT RECL » est à utiliser par le club.
- Tout reclassement accordé d'un licencié ne sera pris en compte qu'au prochain classement.
- Pour les licenciés ayant le statut de « joueur classé » en vertu de l'article 13.9., ce classement est considéré comme une évolution de classement.
- Pour les licenciés ayant le statut de « joueur assimilé » en vertu de l'article 13.10., ce classement sera valable jusqu'au 31 mars suivant.
- Le CTN se réserve le droit de reclasser des joueurs sur base de multiples résultats extraordinaires.
- Art. 13.13.**
Communication du classement
- Les décisions prises en application des articles 13.7. à 13.12. sont portées à la connaissance de tous les clubs moyennant la publication du prochain classement.
- Art. 13.14.**
Modalités d'application
- Sur proposition du Comité Tennis National, le Conseil d'Administration arrêtera les modalités d'application des « règles de calcul » du classement. Ces modalités seront portées à la connaissance des clubs au minimum 10 jours avant leur mise en application.
- Art. 13.15.**
« w/o non-excuse »
- En cas de retrait sans excuse motivée ou de forfait pour un match comptant pour le classement national, le licencié en défaut se verra attribué :
- les points négatifs fixés par les règles de calcul pour le classement, et
 - une suspension de licence pouvant aller jusqu'à trois mois à partir de la date du retrait ou forfait.
- Cette suspension vaudra aussi bien pour les compétitions de simples que de doubles.
- En compétition de doubles, uniquement le joueur de la paire en infraction pourra se voir attribuer la suspension.
- Le score sera ainsi noté par « w/o non excuse » et l'adversaire sera déclaré vainqueur du match et obtiendra les points tels que fixés par les règles de calcul pour le classement.

- Art. 13.16.**
« w/o excusé »
- En cas de retrait avec une excuse motivée et documentée par un certificat, le w/o sera excusé et le match en question sera comptabilisé pour le classement national selon les règles en vigueur pour le calcul du classement.
- Définition du certificat à fournir :*
Certificat officiel établi par exemple par le directeur d'une école (absence à l'école) ou le supérieur hiérarchique de l'employeur ou d'une administration (absence professionnelle) ou d'un médecin ou exceptionnellement par le formulaire « W/O excusé au Juge-Arbitre » établi par la FLT, signé par le joueur, accepté et contresigné par le Juge-Arbitre.
- Art. 13.17.**
Abandon
- Si au cours d'une rencontre comptant pour le classement, un joueur abandonne la partie, il perdra son match par abandon et son adversaire sera déclaré vainqueur. Les points seront attribués aux joueurs selon le tableau des points de classement.
- Art. 13.18.**
Autorité en charge du classement demandé
- Au sens des articles 13.7. à 13.12., il est à noter que les demandes de reclassement ou de classement en assimilation doivent être adressées à l'attention du Comité Tennis National de FLT par le club du joueur en question par courrier électronique ou par voie postale.
- Cette dernière statuera sur le bien fondé de la demande en question et informera le club en question selon les dispositions de l'article respectif de la demande par courrier électronique.
- Art. 13.19.**
Réclamations
- Toute réclamation motivée relative à l'application des présents règlements du chapitre 13, signée par deux membres du comité de club, doit être adressée au Tribunal Fédéral dans les formes prévues par l'article 87 des statuts.

Chapitre XIV

Mesures contre le dopage

- Art. 14.1.**
Définition du dopage
- Est considéré comme dopage et donc interdite, l'utilisation par le licencié actif, de toute substance ou tout moyen figurant sur la liste établie par l'organisme national de coordination en matière de dopage (désigné dans la suite par l'expression "instance de contrôle") susceptible d'influencer les capacités et performances sportives ou de masquer l'emploi de telles substances (désignés dans la suite par l'expression "substances dopantes). La liste des substances prohibées est publiée sur le site internet de l'ALAD sous www.alad.lu.
- Art. 14.2.**
Interdiction à tout moment
- L'utilisation de substances dopantes est interdite aux licenciés actifs tant à l'occasion des compétitions qu'en dehors de celles-ci.
- Art. 14.3.**
Raisons médicales
- Si un licencié actif est obligé, pour des raisons médicales, d'utiliser un médicament contenant une substance figurant sur la liste des substances interdites, il doit se retirer de la compétition. Si le médicament contient une substance figurant sur la liste des substances admises uniquement pour combattre, sous surveillance médicale, une maladie aiguë, un certificat médical, attestant la nécessité du traitement, doit être adressé à l'instance de contrôle avant le début de la compétition.
- Art. 14.4.**
Implication des tiers
- Il est interdit à tout membre d'administrer, d'aider, d'encourager ou d'inciter à administrer une substance dopante à un licencié actif. Cette interdiction ne s'applique pas au médecin du sport qui, en cas d'indication médicale, prescrit ou administre au sportif un médicament contenant une substance dopante. Ce médecin est tenu, en fonction de la distinction prévue à l'article 14.3., soit d'inviter le licencié sportif à se retirer de la compétition, soit d'établir le certificat prévu à cette disposition.
- Art. 14.5.**
Contrôle
- Tout licencié actif est tenu, à la requête de l'instance de contrôle, de se soumettre à tout moment au contrôle de dopage.
- Art. 14.6.**
Organisateurs
- Les organisateurs d'une compétition sont tenus, sur demande, de collaborer, dans la mesure de leurs possibilités, avec l'instance de contrôle en vue d'assurer le déroulement correct des opérations de contrôle.
- Art. 14.7.**
Contrôle positif ou refusé
- Le licencié actif convaincu, à l'occasion d'une compétition, de dopage ou de refus du contrôle perd tout bénéfice de sa participation à ladite compétition, ainsi que des résultats obtenus, qui ne sont pas homologués. Si un ou plusieurs membres d'une équipe sont convaincus, à l'occasion d'une rencontre, de dopage ou de refus du contrôle, l'équipe perd la rencontre par w.o.

Art. 14.8. Sans préjudice de la sanction prévue à l'article 14.7., le licencié actif qui contrevient aux articles 14.2. ou 14.5. encourt une suspension de 3 mois à 3 ans et, en cas de récidive, d'une suspension pouvant aller jusqu'à l'exclusion à vie.

Art. 14.9. Tout membre licencié qui entrave l'action des responsables de l'instance de contrôle ou qui, en tant que collaborateur, responsable ou organisateur d'une compétition, reste en défaut de prêter aux précités l'aide qu'ils sollicitent encourt une suspension de 3 mois à 1 an. En cas de première récidive, la durée de la suspension est de 1 à 2 ans; en cas de deuxième récidive, le membre licencié est exclu à vie.

Chapitre XV

Divers

Art. 15.1. Par date, dans le présent règlement, on entend la date du cachet postal ou la date d'envoi d'un e-mail.

Art. 15.2. Toute personne ayant une responsabilité quelconque, soit comme joueur, soit comme organisateur, dans une des compétitions couvertes par ce règlement, est censé le connaître et s'y soumettre.

Art. 15.3. Tout joueur ou club qui aura contrevenu au présent règlement est passible d'une pénalité.
Si, dans un délai de douze mois après la notification d'une décision sanctionnant une infraction au présent règlement, un club ou un joueur commet une nouvelle infraction à la même disposition dudit règlement, l'état de récidive est constitué.

Art. 15.4. Tous les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15.5. Tout litige relatif à l'application des présents règlements sont de la compétence des organes juridictionnels prévus par les statuts, sauf disposition expresse contraire.

Art. 15.6. L'assemblée générale de la FLT, donne dans un intérêt commun, pouvoir au Conseil d'Administration de la FLT de faire dresser et amender tout règlement complémentaire, rectificatif ou modificatif du présent règlement pour les compétitions, pour mettre ce dernier en concordance avec d'autres règlements ou statuts de la FLT.
Les clubs en seront informés par une note aux clubs.

Art. 15.7. Le présent règlement annule et remplace tous les règlements antérieurs relatifs aux compétitions, au classement et à l'arbitrage.